



Plan Local d'Urbanisme

Commune du Cateau-Cambrésis

Résumé non-technique

Date d'arrêt de projet	16 octobre 2025
Date d'approbation	1er juillet 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRESENTATION DU PROJET	3
I. Objet de la procédure de révision générale.....	3
II. Contexte géographique et administratif du territoire	3
III. Description des projets	5
a. Projets en dents creuses.....	7
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	18
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	52
IV. Milieu physique.....	52
V. Ressource en eau.....	56
VI. Milieu naturel.....	58
VII. Climat et qualité de l'air.....	64
VIII. Paysage et patrimoine	65
IX. Risques naturels et technologiques	67
X. Agriculture	71
Conclusion	72

PRESENTATION DU PROJET

I. Objet de la procédure de révision générale

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune du Cateau-Cambrésis souhaite modifier des éléments de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces modifications permettront, entre autres, l'arrivée de nouveaux projets.

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale pour la révision générale du PLU du Cateau-Cambrésis.

Au Cateau-Cambrésis, la taille moyenne des ménages est de 2,23 en 2021. En appliquant les prévisions du SCoT, la taille moyenne des ménages serait de 2,06 en 2038.

Le projet de croissance démographique de la commune vise un objectif de croissance de 1% à l'horizon 2038, soit 70 habitants supplémentaires.

Population visée (+1%)	/ taille des ménages en 2038	= Nombre de résidences principales nécessaire pour une croissance de 1%
7 053	/ 2,06	= 3 424

Nombre de résidences principales nécessaires	- Nombre de résidences principales en 2021	= Nombre de logements à construire pour le maintien de la population à l'horizon 2038
3 424	- 2 955	= 469

469 logements sont donc nécessaires pour une croissance de 1% à l'horizon 2038.

II. Contexte géographique et administratif du territoire

Le Cateau-Cambrésis est une ville de 2 724 hectares située dans le Département du Nord, au sein de la Région Hauts-de-France. La commune accueille une population de 6 929 habitants en 2021 selon l'INSEE et sa densité est de 254 habitants par km².

Elle se situe approximativement à équidistance de trois pôles urbains majeurs :

- Cambrai (à 23 km au Nord-Ouest du ban),
- Valenciennes (à 34 km au Nord du ban),
- Saint-Quentin (à 49 km au Sud-Ouest du ban).

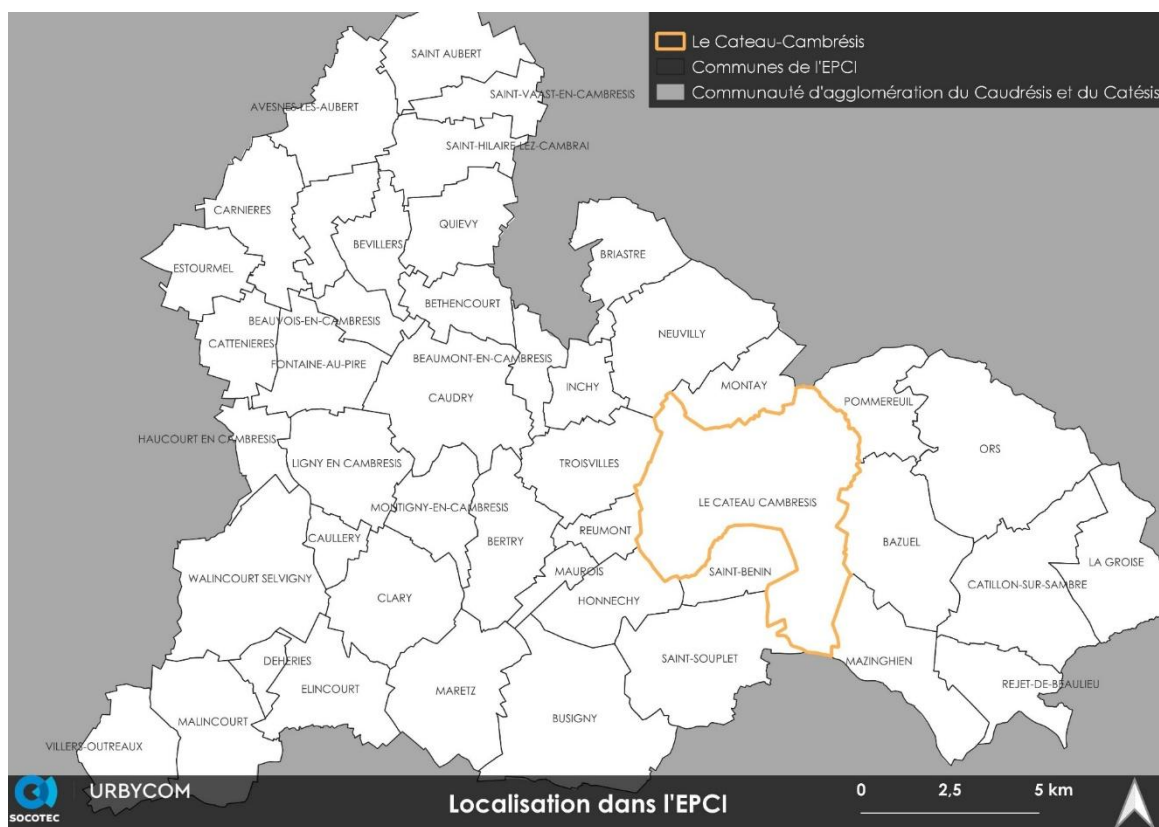
La commune du Cateau-Cambrésis est frontalière, dans sa partie sud, avec le département de l'Aisne, et plus spécifiquement avec la commune de Saint-Martin-Rivière.

Bien que la commune du Cateau-Cambrésis ne puisse pas être considérée comme étant un réel pôle urbain, elle est sans aucun doute un pôle-relais d'un point de vue économique : en effet, la commune joue un rôle de commune-centre au cœur d'un bassin de vie peu équipé en termes de services, de commerces et d'activités.

La commune est limitrophe avec :

- Neuville, Montay et Forest-en-Cambrésis au Nord
- Pommereuil, Bazuel et Mazinghien à l'Est
- Saint- Martin-Rivière, Saint-Souplet et Saint-Benin au Sud
- Honnechy, Reumont et Troisvilles à l'Est

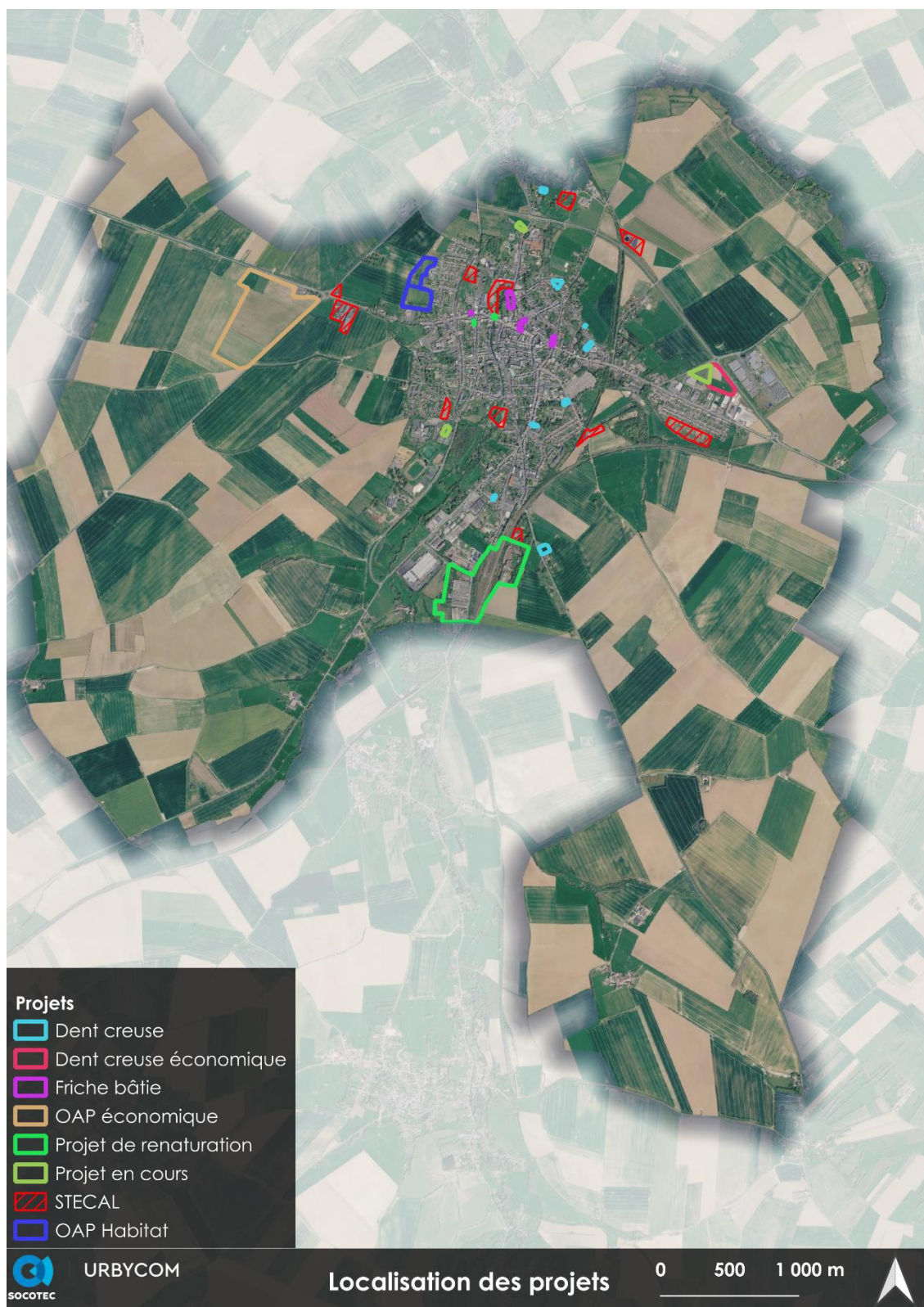
La commune du Cateau-Cambrésis est administrativement rattachée à l'arrondissement de Cambrai et adhère à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis qui rassemble 46 communes. Elle fait également partie intégrante du SCoT du Pays du Cambrésis.

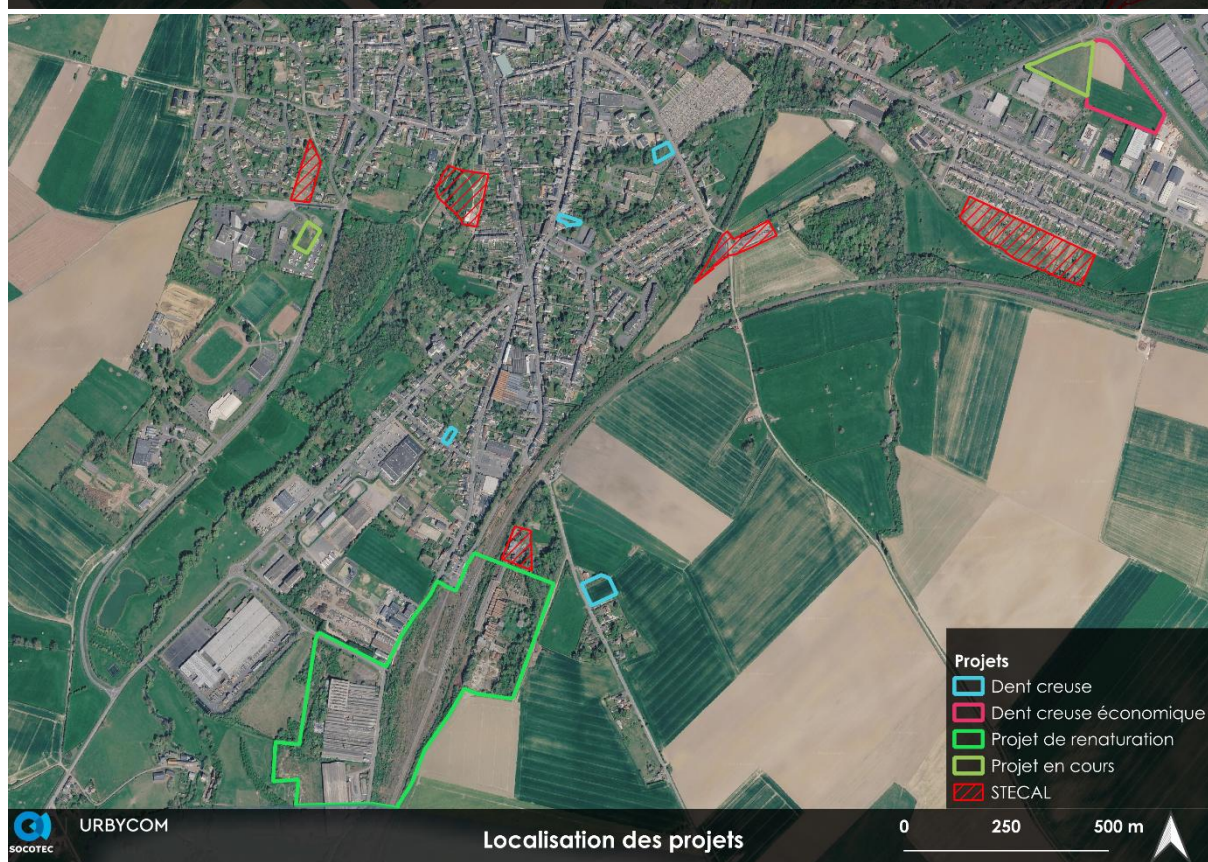
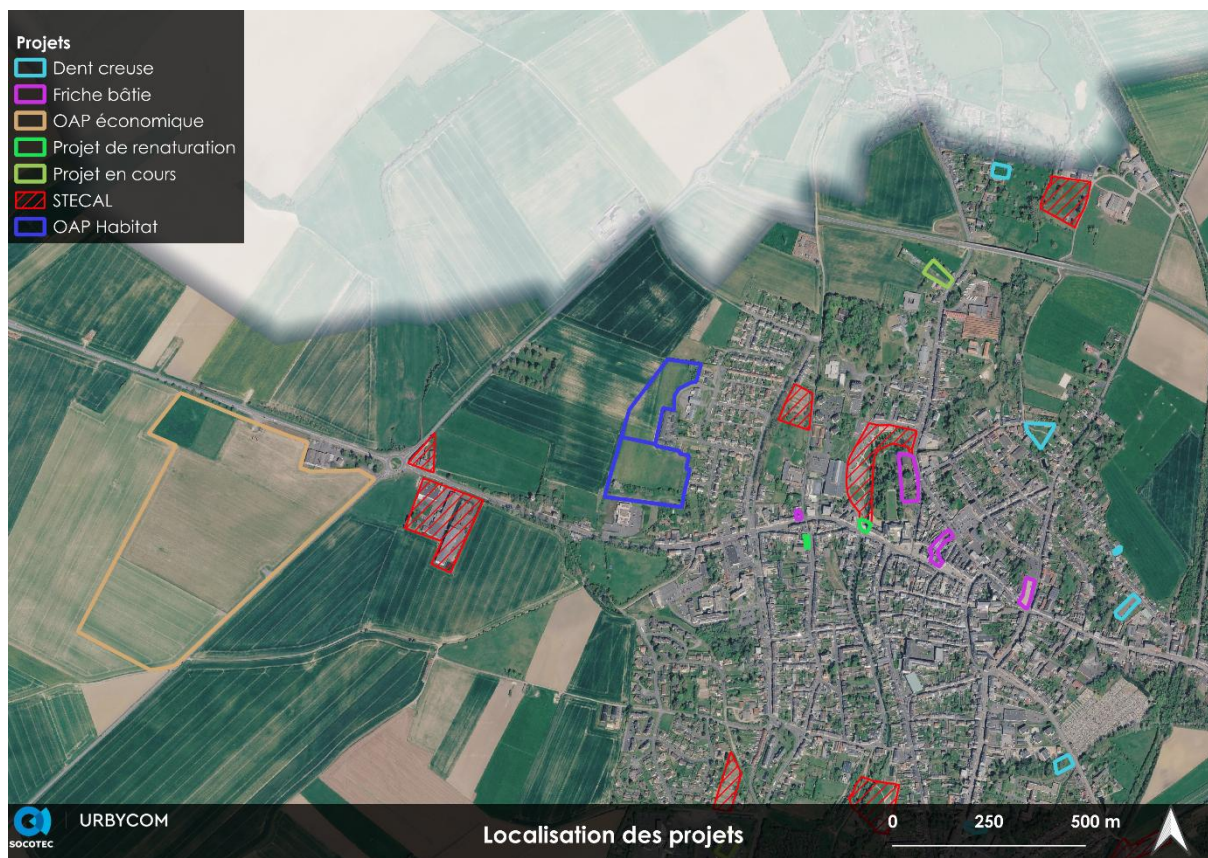


Source : Cartographie Urbycom

III. Description des projets

Les projets présentés ci-dessous sont issus des données recensées au sein de l'étude de densification et reprennent également les projets issus des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les STECAL.





Source : Cartographies Urbycom

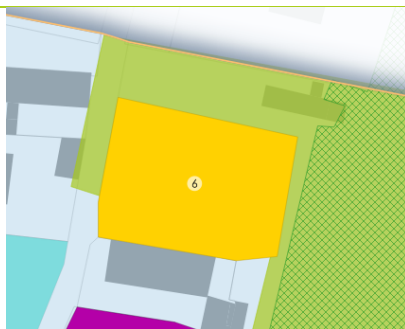
1. Synthèse des projets communaux

a. Projets en dents creuses

Le tableau ci-dessous ne reprend que les zones présentant des potentialités de construction. Un détail de ces potentialités est fourni au sein du rapport de présentation tome 2.

Identification	Etude de densification	Photographie Urbycom / Google maps
N°1, 2 et 3 : Il s'agit d'espaces de jardin. La parcelle n°2 et n°3 comptent 1 et 3 potentialités en logements.		  

N°6 : Il s'agit d'un terrain libre entre deux constructions. Il est enherbé et entouré d'une haie. Il peut contenir une potentialité en logement.



N°7 : Il s'agit d'un terrain en projet soumis à un permis de construire.



N°18 : Il s'agit de bâtiment en friche. La commune prévoit de les démolir et de créer un espace enherbé.

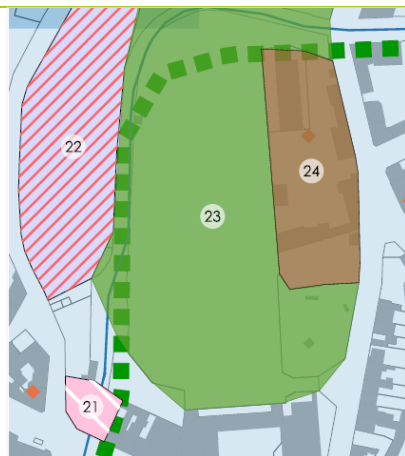


N°19 : Cet espace en friche fait partie d'un des sites et sols pollués recensés sur la commune. Ce site est un ancien dépôt pétrolier dont l'activité a cessé en 1996. Plusieurs études ont été menées sur le site entre 2006 et 2010 dans le but de réhabiliter le site. Aujourd'hui, ce dernier est répertorié en tant que SIS (secteur d'information sur les sols), un dispositif réglementaire d'information préventive. Aucun projet n'est prévu sur ce site.

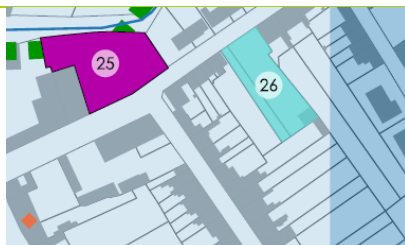
La parcelle **n°20** représente l'accès à cette zone.



N°24 : Ces anciens bâtiments d'EDF laissés à l'abandon, prévoient d'être réhabilités, pour un projet de résidence à destination des personnes âgées. Le projet prévoit 16 potentialités sur cet espace.



N°26 : Il s'agit d'un espace de jardin, contenant une potentialité.

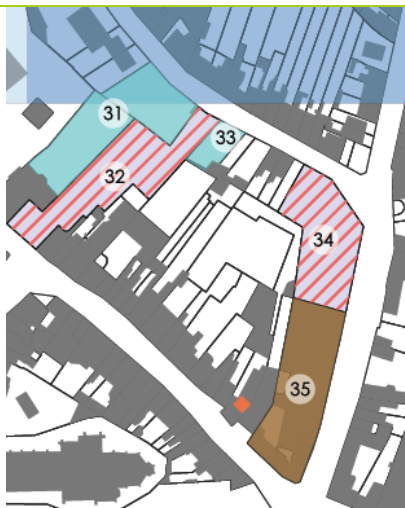


N°29 : Ces bâtiments en friche dispose d'une obligation de reconstruction par l'ABF et prévoit donc, la réhabilitation de 45 logements.



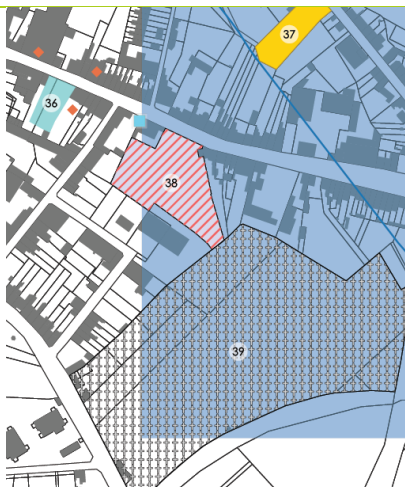
N°31 et 33 : Il s'agit de deux espaces de jardin dont seul le n°31 possède une potentialité.

N°35 : Ces bâtiments en friche dispose également d'une obligation de reconstruction ABF. Le projet prévoit la réhabilitation de 19 logements.



N°36 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pouvant accueillir une potentialité.

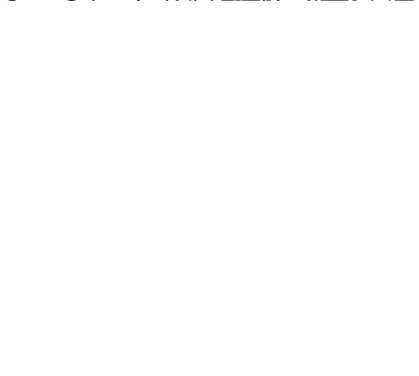
N°37 : Il s'agit d'un espace libre de construction entre deux habitations qui contient des petites parcelles cultivées. Il peut accueillir une potentialité.



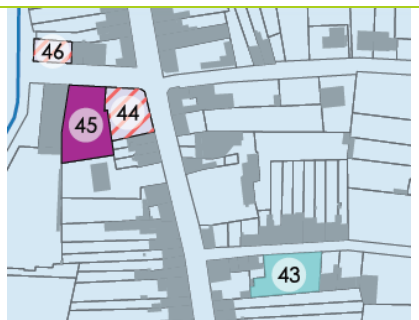
N°40 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pavillonnaires. Il peut accueillir une potentialité.



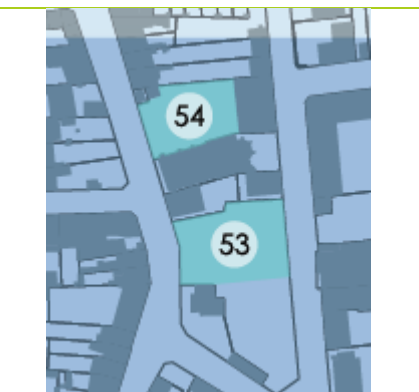
N°42 : Il s'agit d'un espace libre entre deux constructions pouvant accueillir une potentialité.



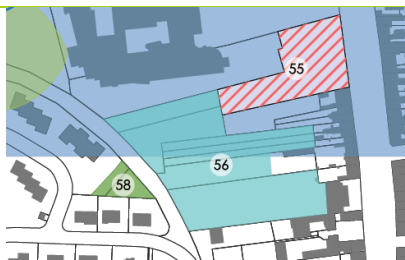
N°43 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pavillonnaires, pouvant accueillir une potentialité.



N°53 : Il s'agit d'un espace de jardin en secteur pavillonnaire, pouvant accueillir une potentialité.



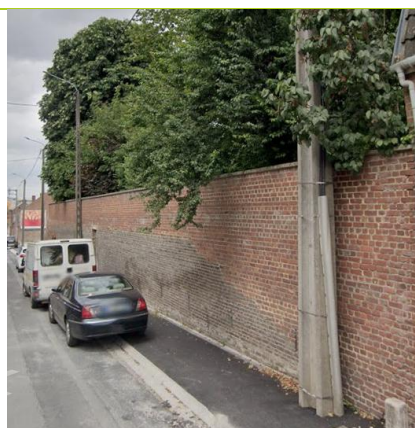
N°56 : Il s'agit des espaces en fond de jardins en secteur pavillonnaire, pouvant accueillir 5 potentialités.



N°59 : Il s'agit d'un espace de jardin en secteur pavillonnaire, pouvant accueillir 7 potentialités.



N°64 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pavillonnaires pouvant constituer deux potentialités.



N°65 : Ce terrain situé entre deux constructions, a été vendu dans le but d'accueillir une potentialité.



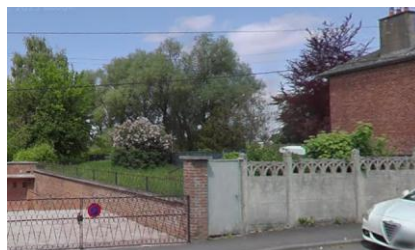
N°68 et 69 : Il s'agit de deux terrains en espace de jardin, se trouvant entre deux habitations. Chaque peuvent accueillir une potentialité.



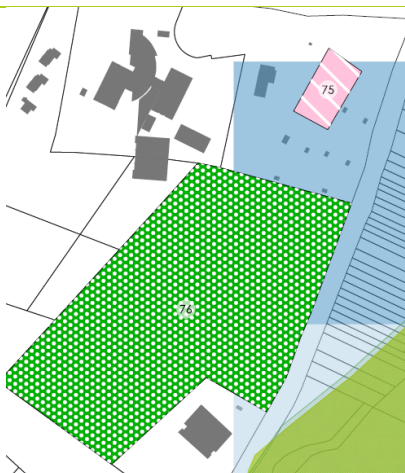
N°71 et 72 : Il s'agit de deux espaces de jardin. Seule la parcelle n°71 a une potentialité.



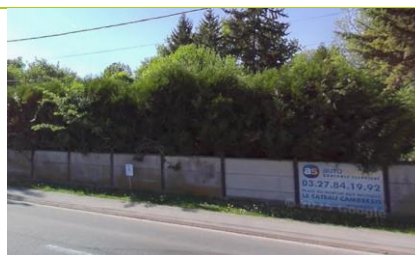
N°74 : Ce terrain en friche est en cours de réhabilitation et sera occupé par une friche sera enherbée.



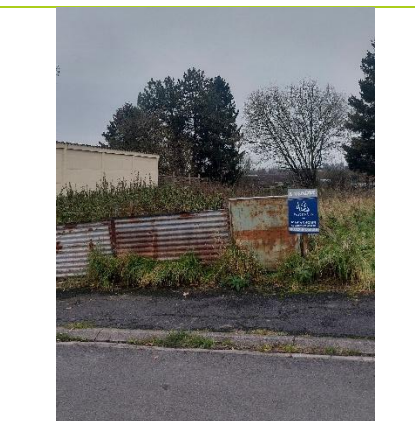
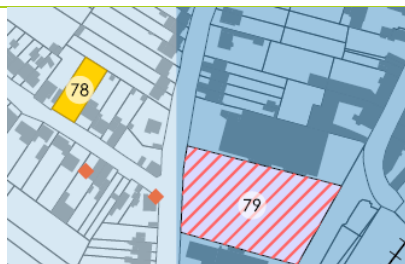
N°75 : Il s'agit de l'ancien bâtiment des Restos du Cœur qui doit être détruits. Trois potentialités sont possibles sur cet espace.



N°77 : Il s'agit d'un espace de jardin en secteur résidentiel. Ce dernier peut accueillir 2 potentialités.

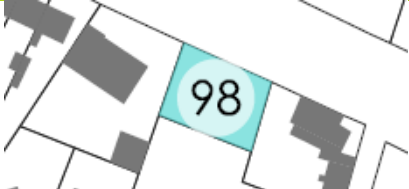


N°78 : Il s'agit d'un terrain à vendre, identifié en tant que dent creuse. Le terrain est enherbé et situé entre deux constructions. Il peut accueillir une potentialité.

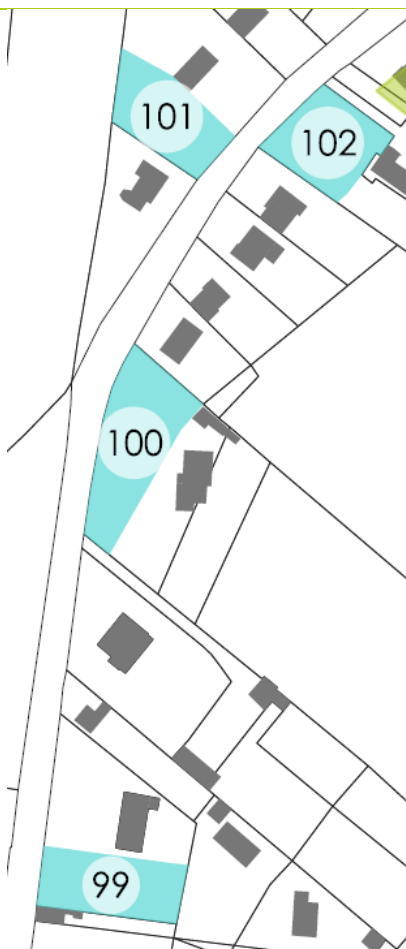


N°83 : Ce vaste en friche de près de 20 ha constitue un des secteurs d'OAP. Ces deux anciennes usines vont être démolies, afin de créer des espaces renaturés.

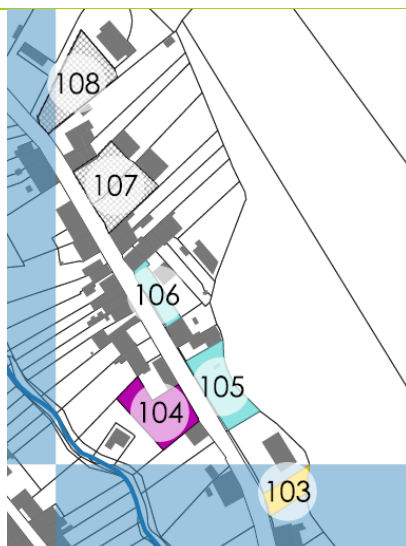


		
<p>N°85 : Il s'agit d'un espace libre entre deux constructions pouvant accueillir trois potentialités.</p>		
<p>N°94 : Cet espace fait l'objet d'un projet en cours d'élaboration. Il sera dédié aux nouveaux locaux du SDIS.</p> <p>N°95 : Il s'agit d'une dent creuse économique. Cet espace libre de construction se trouve au cœur d'une zone d'activité qui tend à se développer.</p>		
<p>N°98 : Il représente un espace de jardin et compte une potentialité.</p>		

N°99 à 102 : Cet ensemble d'espace libre de construction représente des espaces de jardin, situés entre deux habitations. Au total, ces 4 jardins comptent 6 potentialités.

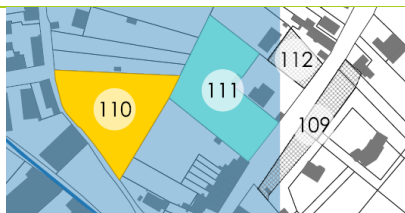


N°105 et 106 : Ce sont deux espaces de jardin dont chacun peut accueillir une potentialité.



N°110 : Il s'agit d'un espace libre entre deux constructions pouvant accueillir 3 potentialités.

N°111 : Il s'agit d'un espace de jardin, situé entre deux habitations pouvant accueillir une potentialité.



Source : Rapport de présentation tome II

L'étude de densification a identifié plusieurs potentialités au sein de la trame urbaine :

Commune	Nombre total de potentialités dans le tissu urbain
Dents creuses	11
Friches bâties	80
Projets en cours	4
Jardins (après l'application d'une rétention de 50%)	20
TOTAL	115

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (partie I de l'évaluation environnementale) est présenté et synthétisé dans le tableau suivant.

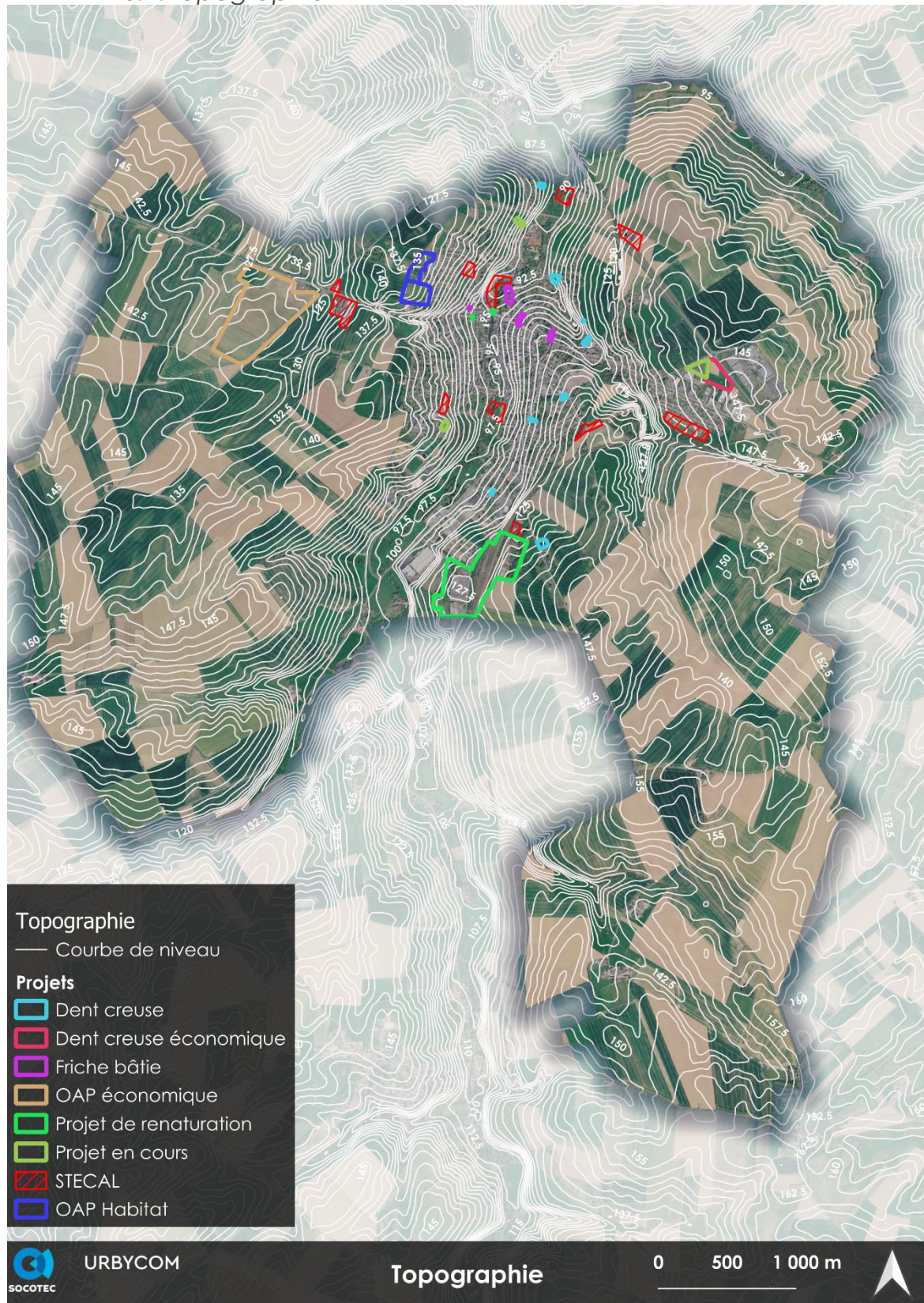
CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. - La qualité des cours d'eau doit être préservée. - Les zones humides concernées par les projets ne seront pas impactées par ces derniers.
Risque inondation ; Remontées de nappe	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. - Lutter contre les inondations
Nuisances sonores :	- Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet. Les constructions devront respecter les normes acoustiques en vigueur.
Risque ICPE : Aucune ICPE au sein de la commune	/
Sites potentiellement pollués (CASIAS) sites pollués (BASOL), SIS 4 sites CASIAS concernent des zones de projet dont 3 au sein d'un projet de renaturation et 1 au sein d'une friche bâtie.	- Des diagnostics de pollution et études de dépollution devront être menés avant tout aménagement.
Zone de protection ou d'inventaire : 1 ZNIEFF de type I au sein de la commune. Dans un rayon de 10 km, 13 ZNIEFF de type I et 5 de type II.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité écologique du territoire. - Les zones de projets évitent ces zones d'inventaire.
Zone Natura 2000 : Deux sites présents dans la commune et deux sites localisés dans un rayon de 20 km autour de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité écologique du territoire - Les zones de projet évitent les sites Natura 2000.

Eléments du SRCE et de TVB	<ul style="list-style-type: none"> • SRCE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réservoirs (autres milieux, forêts, prairies et/ou bocage) ○ Corridors <p>Plusieurs zones de projet sont concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trame Verte et Bleue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cœur de nature ○ Espaces naturels relais ○ Corridor écologiques <p>Plusieurs zones de projet sont concernées.</p>
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de patrimoine urbain protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. • Monuments inscrits aux monuments historiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Les cartes suivantes présentent les enjeux du territoire vis-à-vis des projets de la présente procédure.

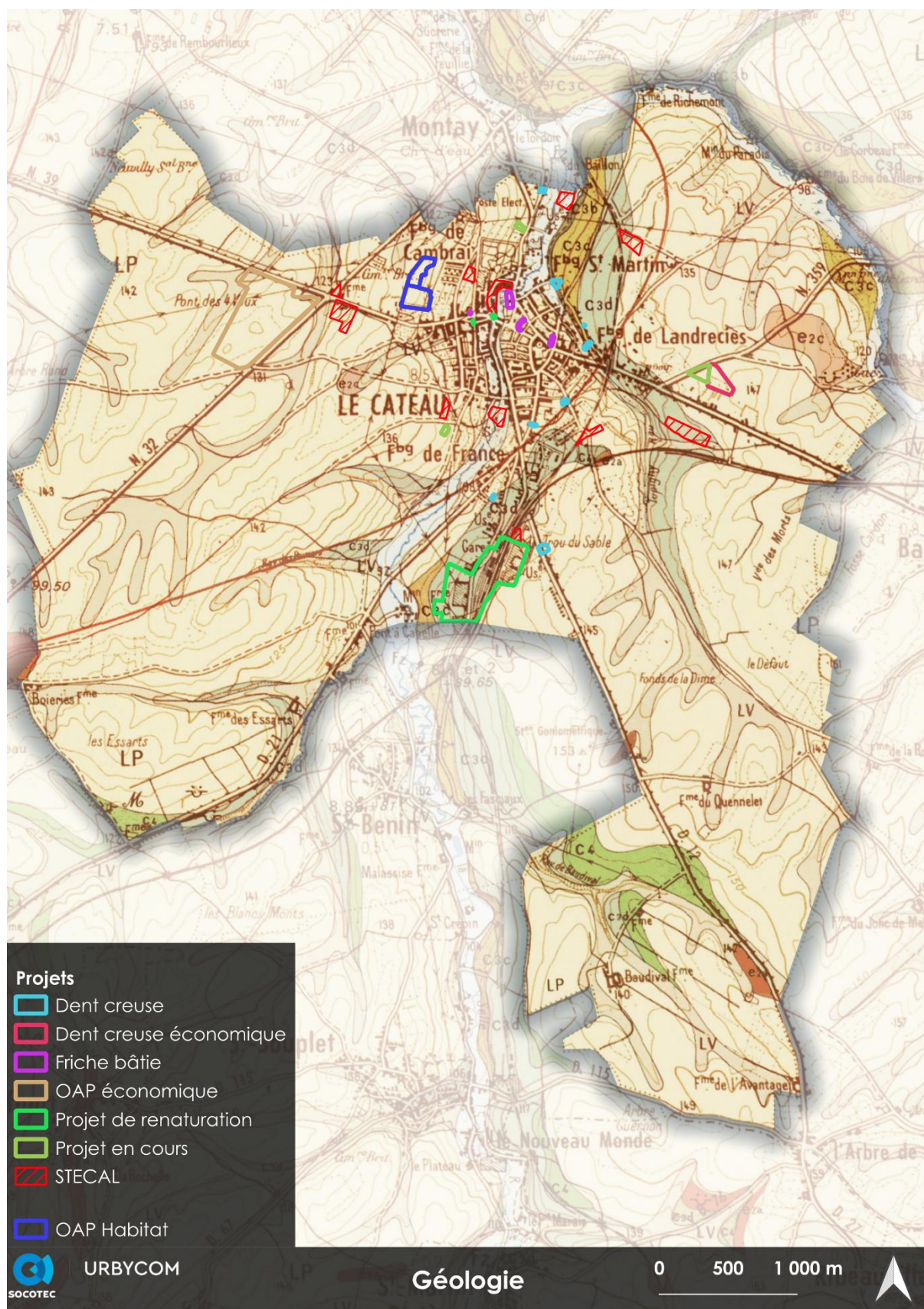
3. Milieu physique

3.1. Topographie

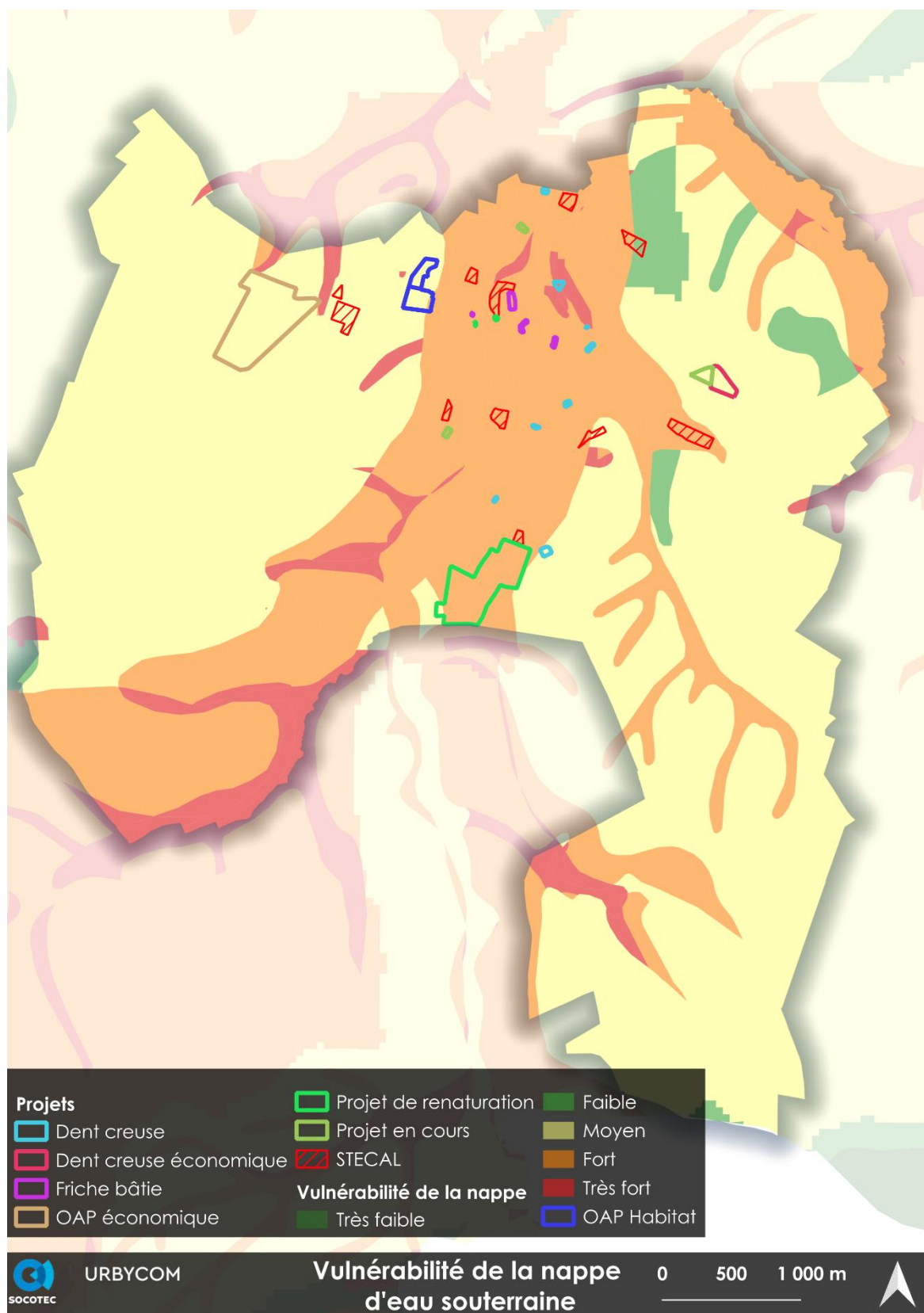


Source : Cartographie Urbycom

3.2. Géologie

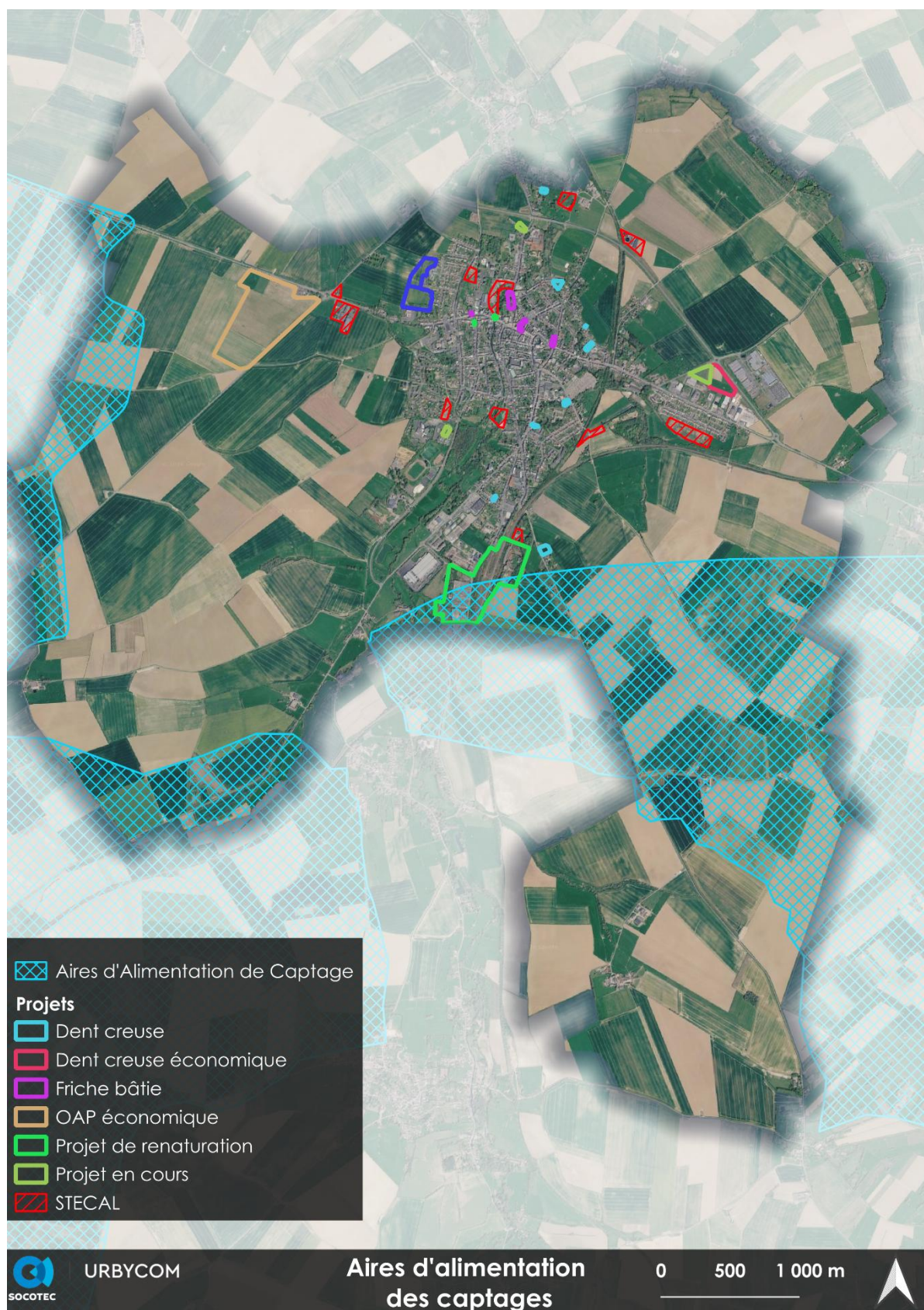


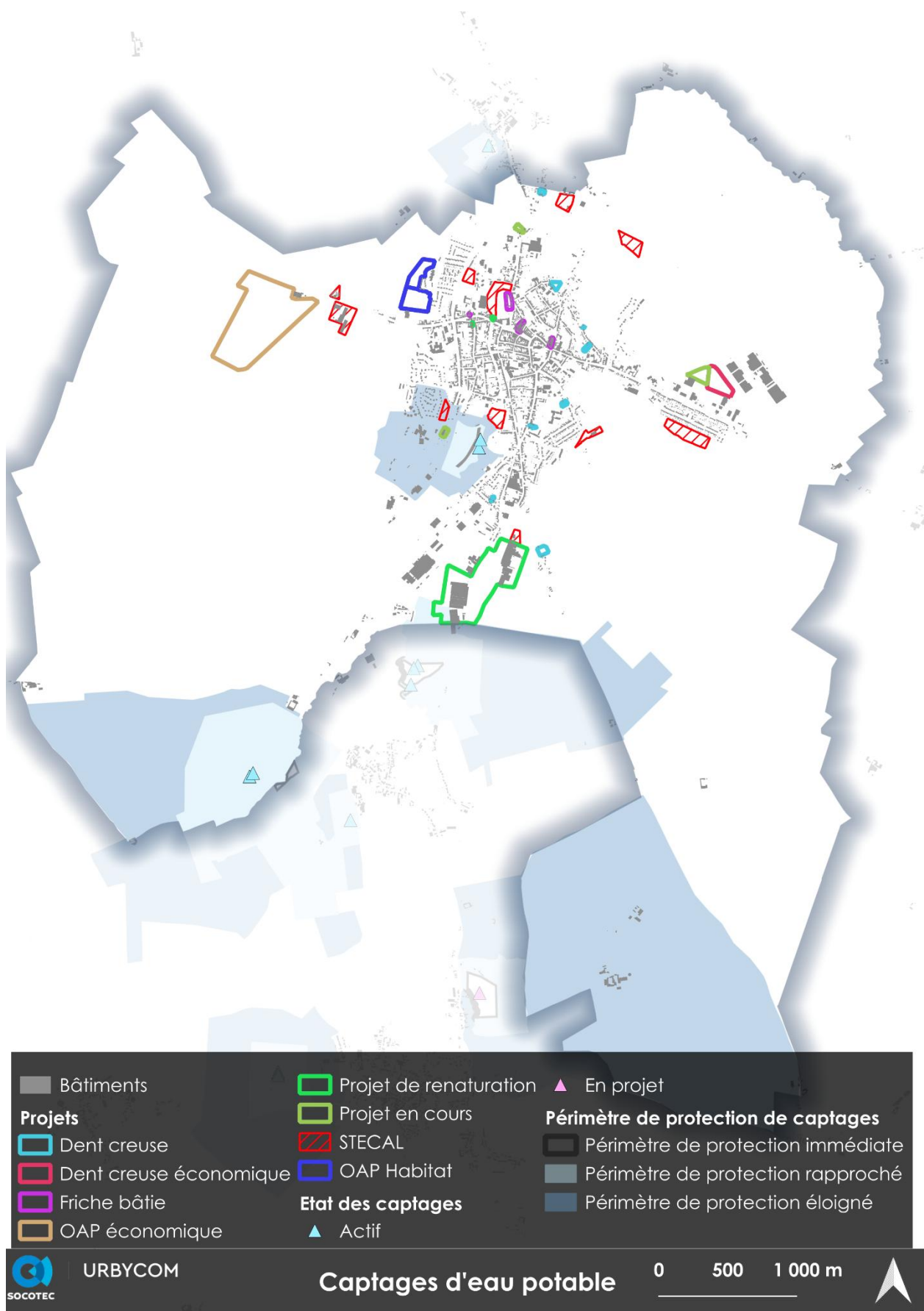
4. Vulnérabilité des masses d'eau souterraines



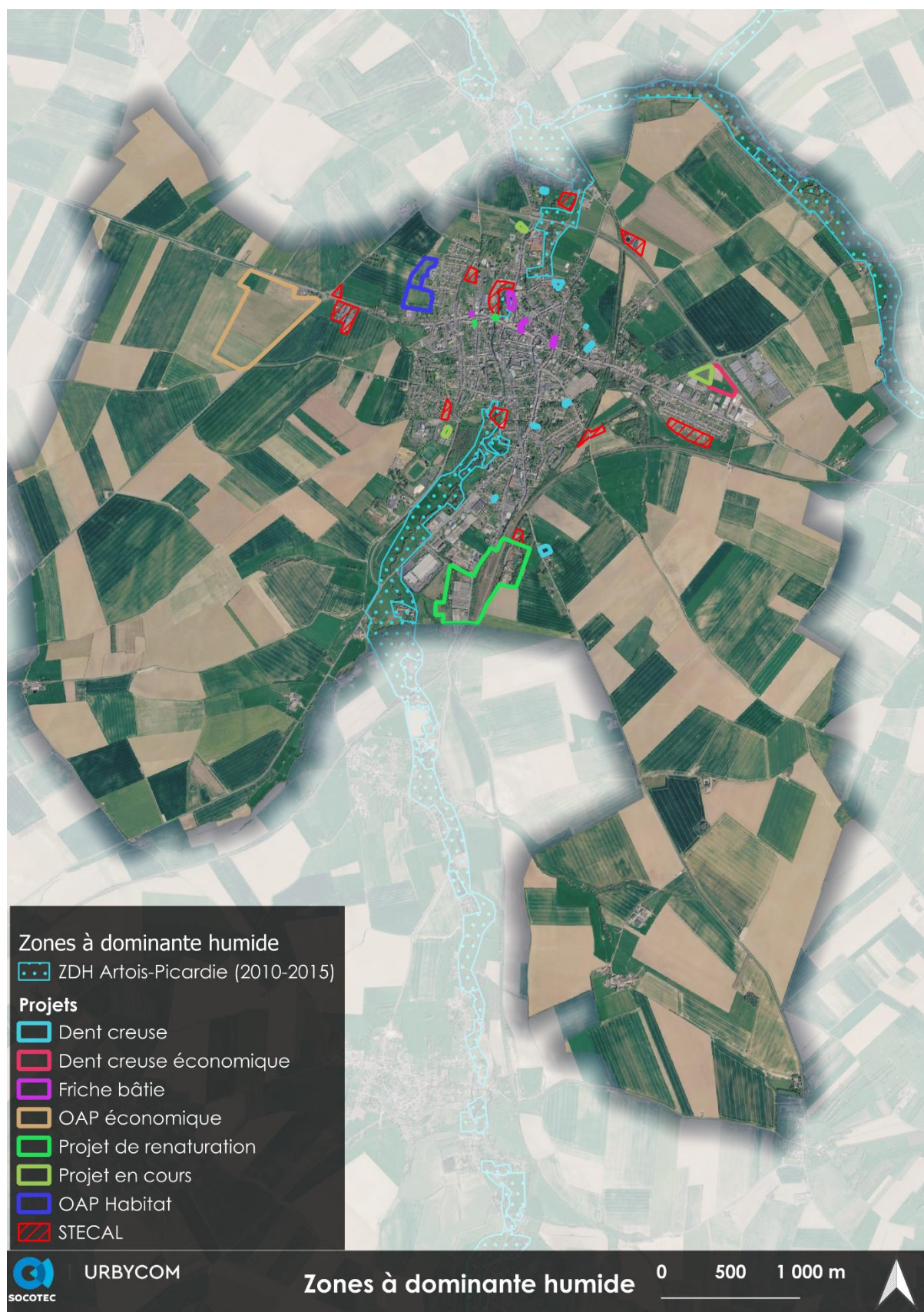
Source : Cartographie Urbycom

5. Ressources en eau

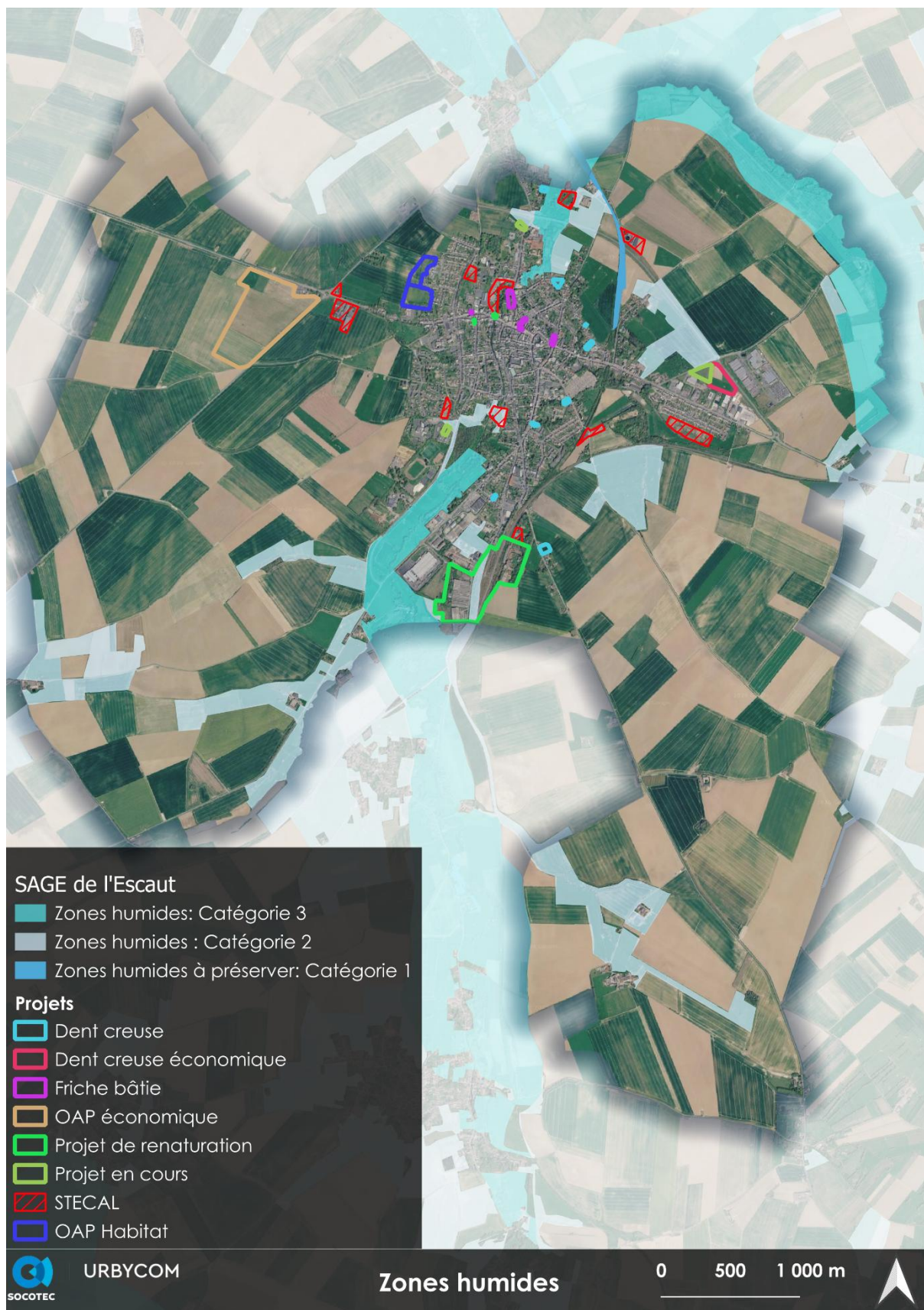




6. Zones à Dominante Humide et zones humides

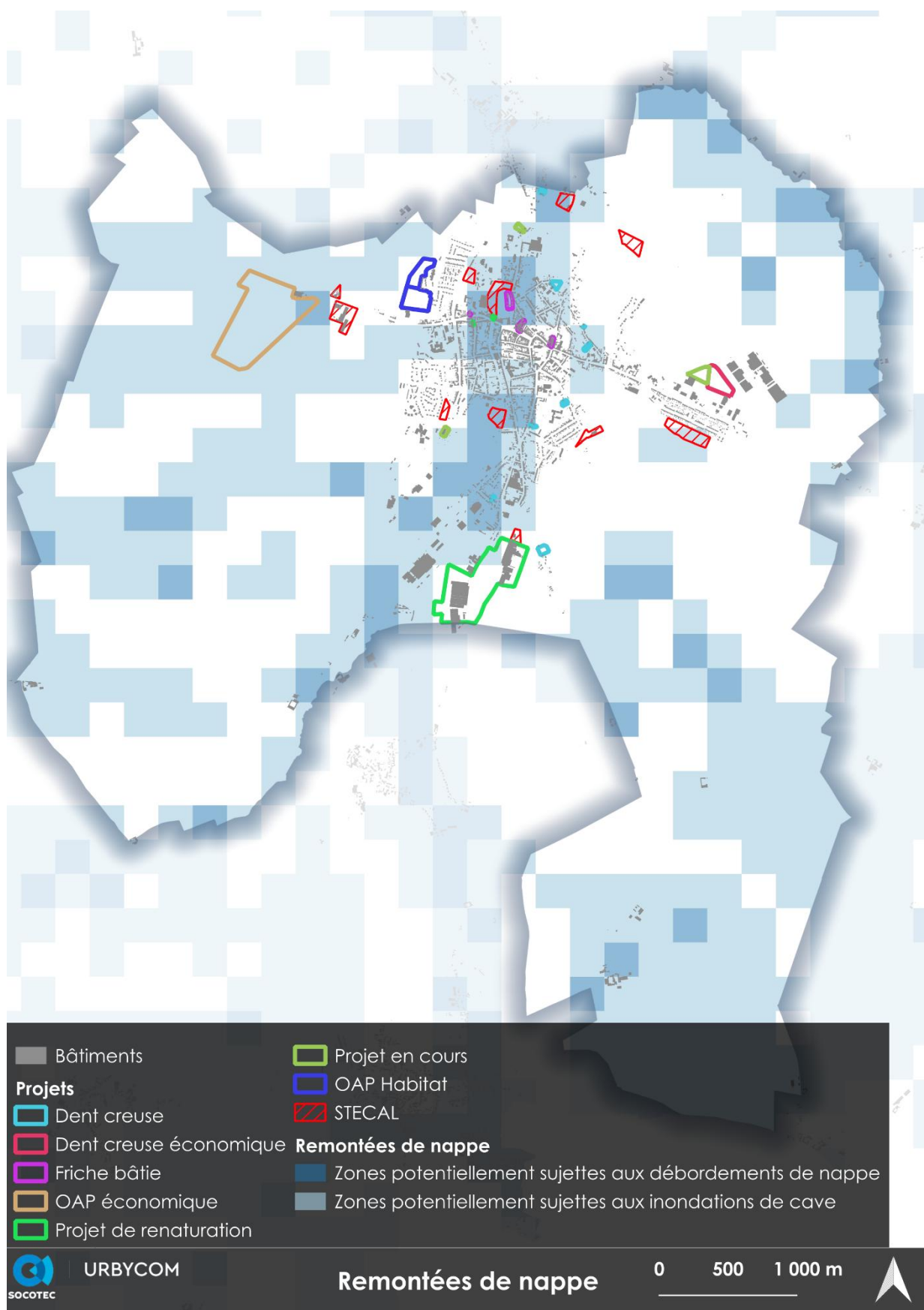


Source : Cartographie Urbycom



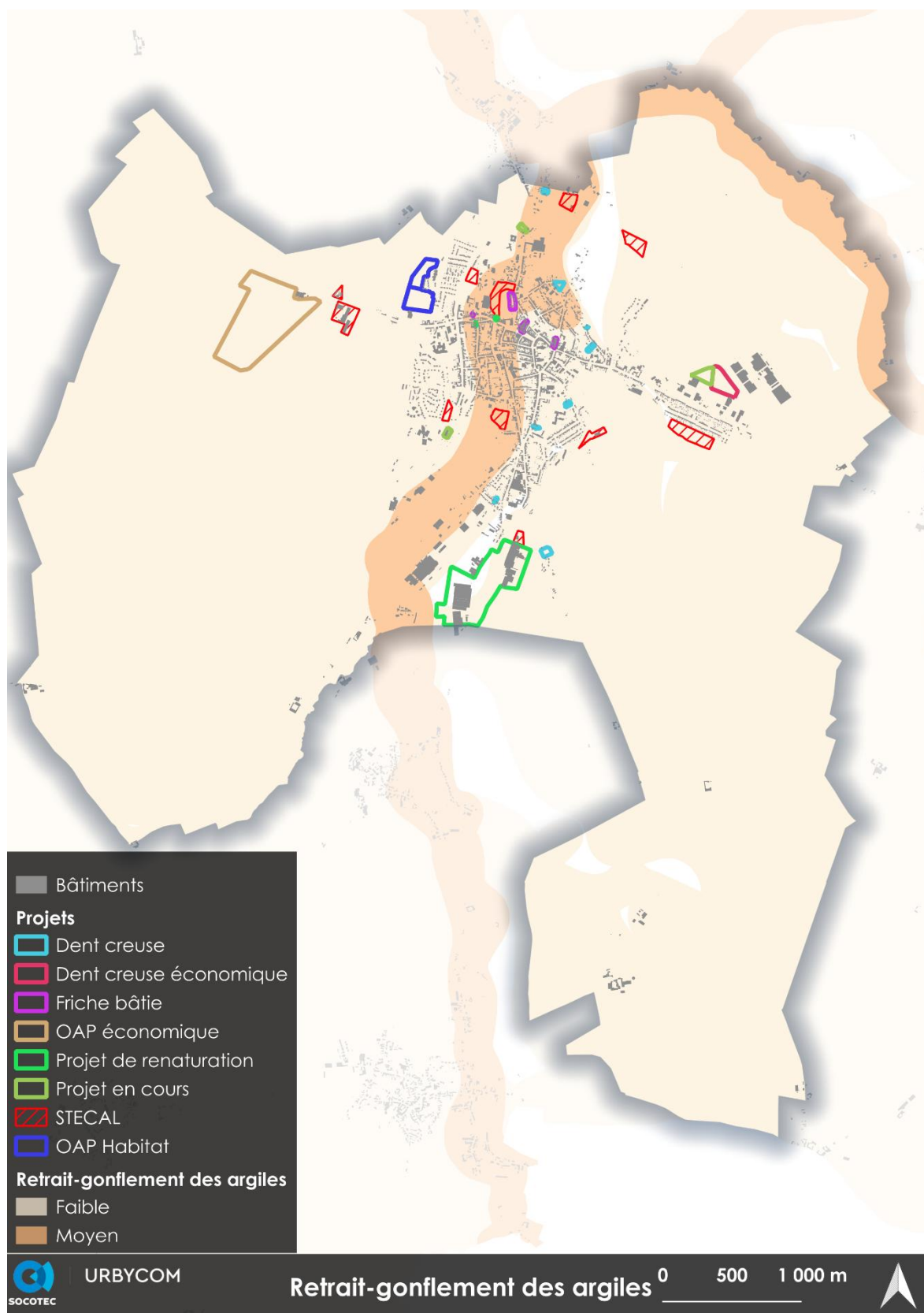
Source : Cartographie Urbycom

7. Risques d'inondation



Source : Cartographie Urbycom

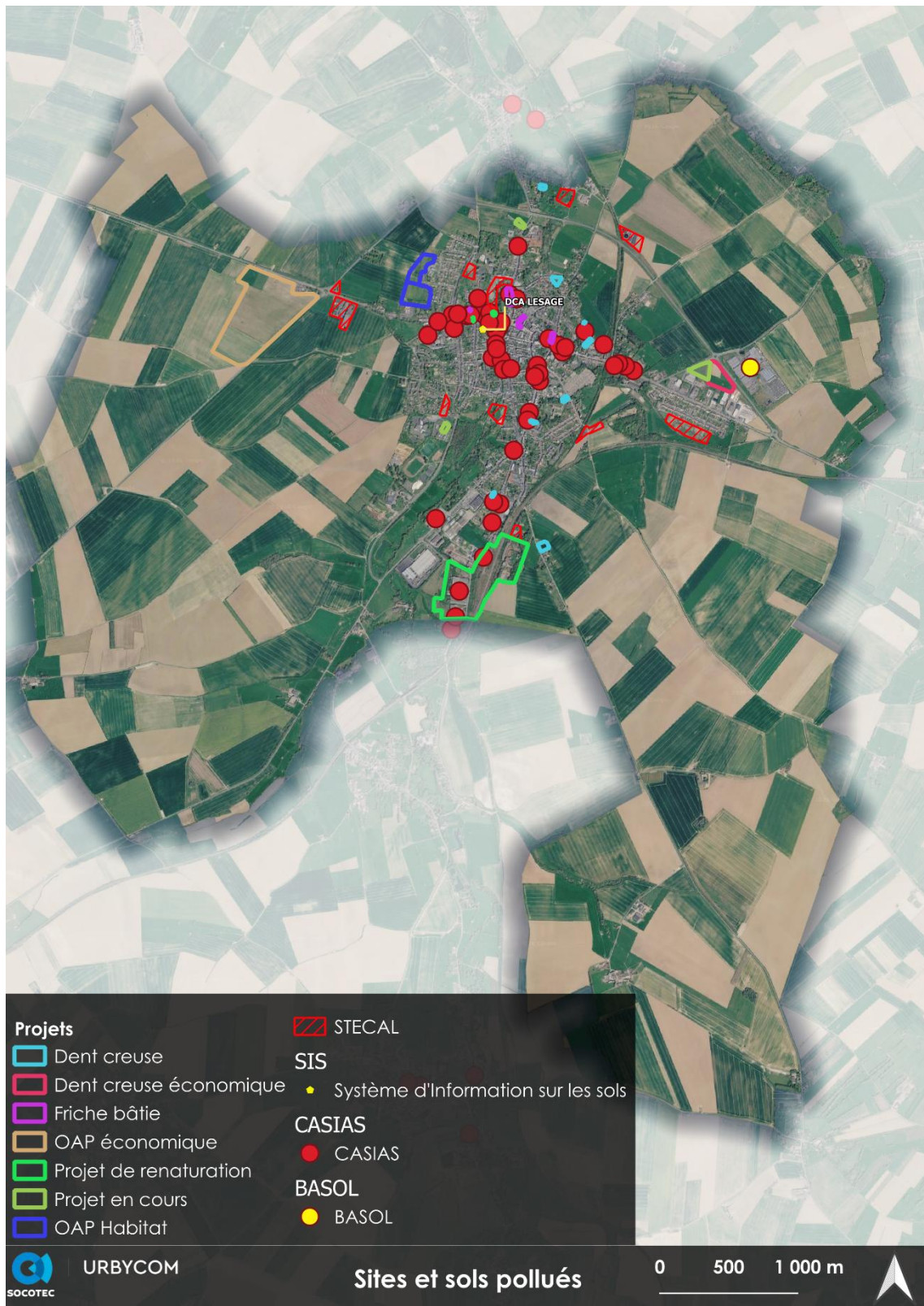
8. Risque de mouvement des argiles



Source : Cartographie Urbycom

9. Risques technologiques

9.1. Les sites et sols pollués (CASIAS, BASOL, SIS)



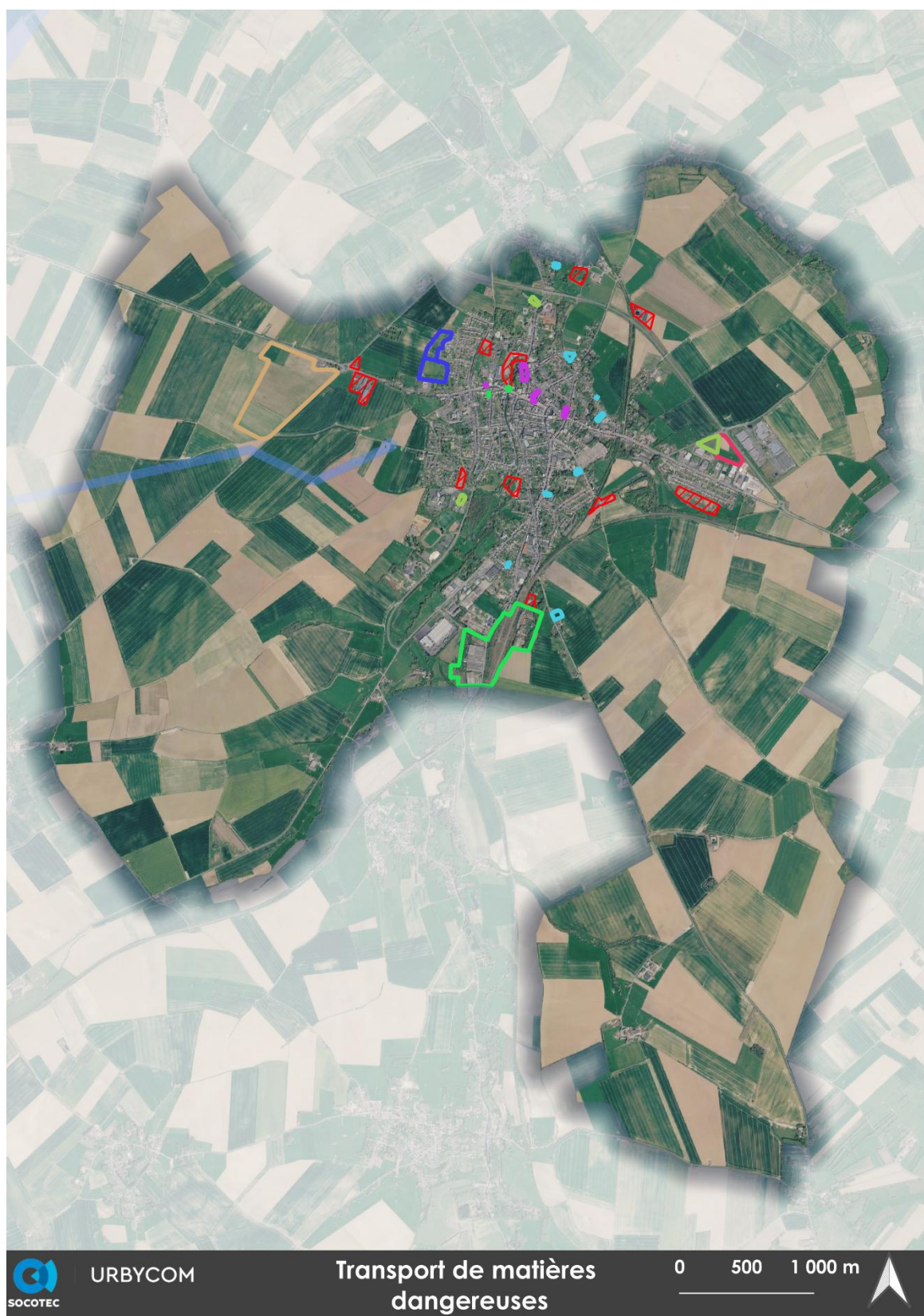
Source : Cartographie Urbycom

9.2. Nuisances sonores



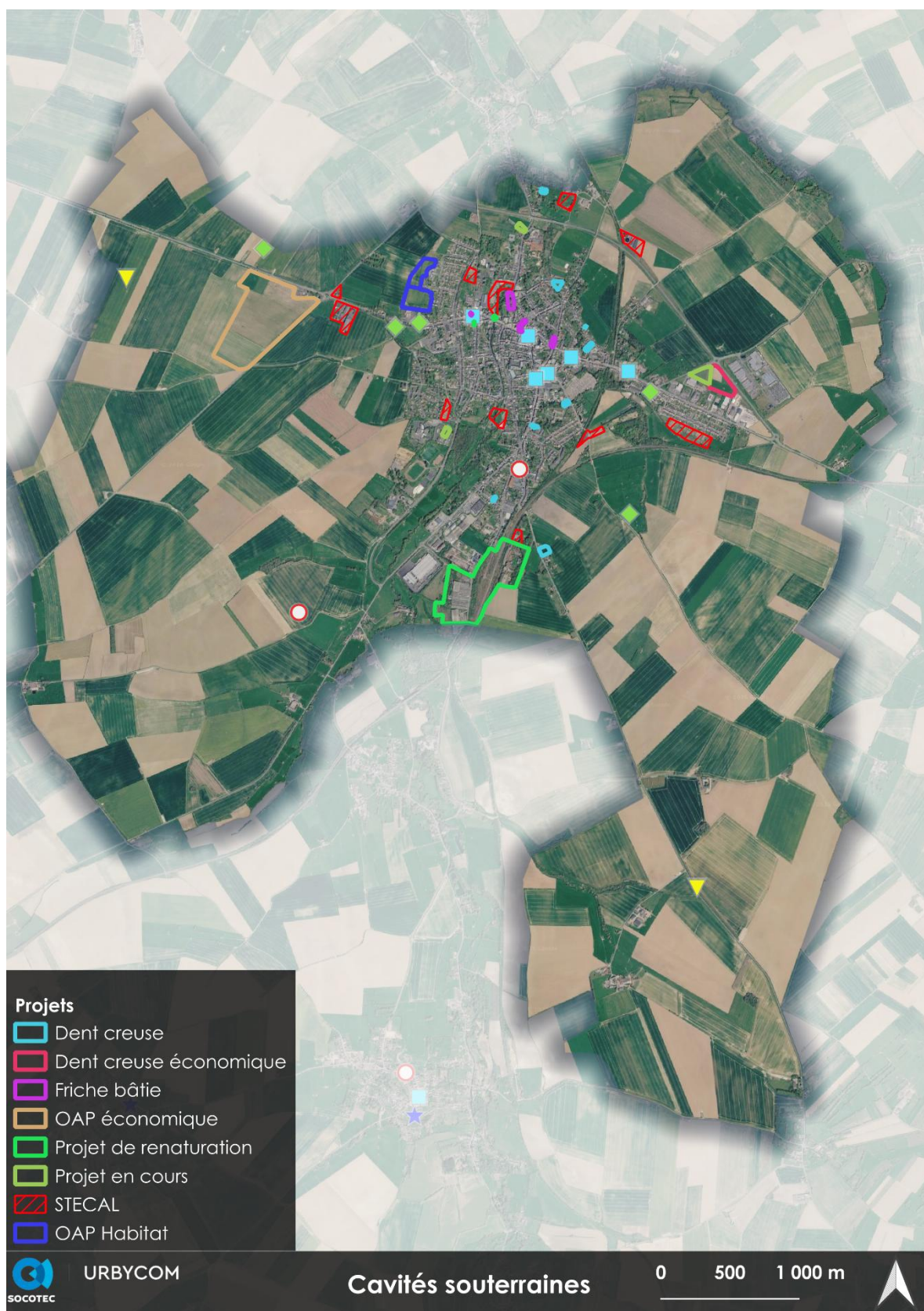
Source : Cartographie Urbycom

9.3. Transport de matières dangereuses



Source : Cartographie Urbycom

9.4. Cavités souterraines



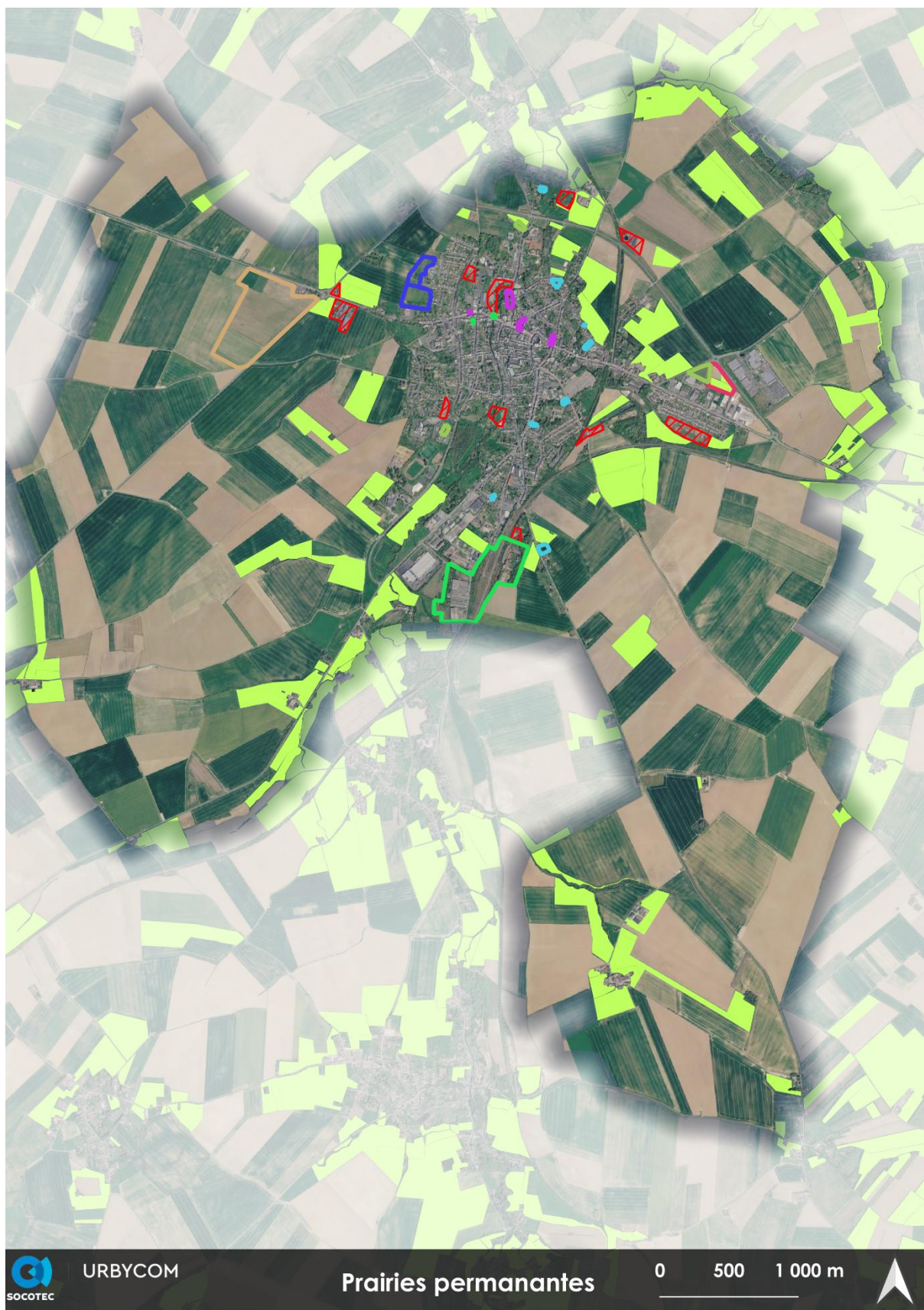
Source : Cartographie Urbycom

10. Occupation des sols

10.1. Espaces agricoles



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

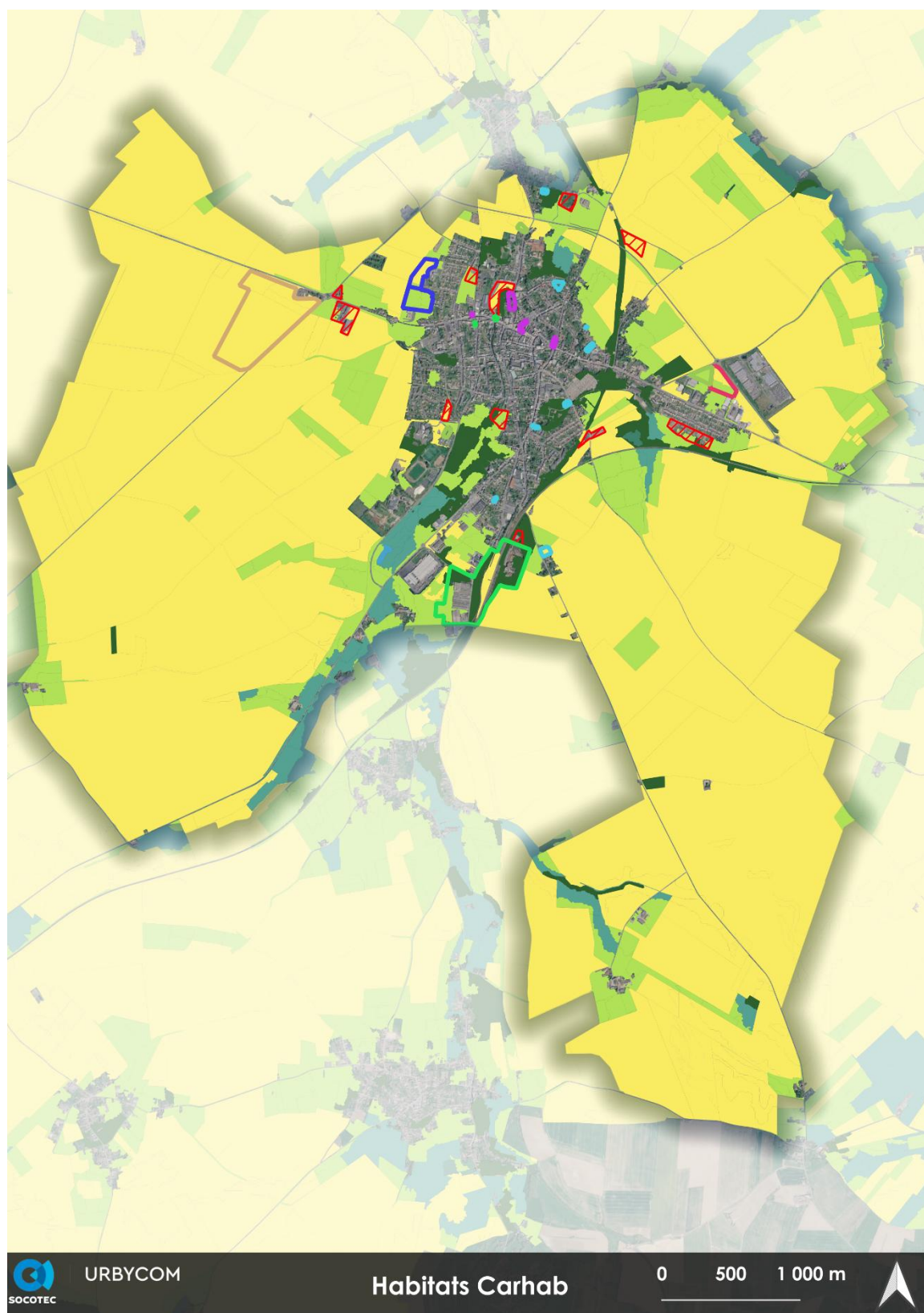
Registre Parcellaire Graphique 2024

	Blé tendre
	Gel (surface gelées sans production)
	Fourrage
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Maïs grain et ensilage
	Vergers
	Autres cultures industrielles
	Légumes ou fleurs
	Divers
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Protéagineux
	Plantes à fibres

Projets

	Dent creuse
	Dent creuse économique
	Friche bâtie
	OAP économique
	Projet de renaturation
	Projet en cours
	OAP habitat
	STECAL

10.2. CarHab



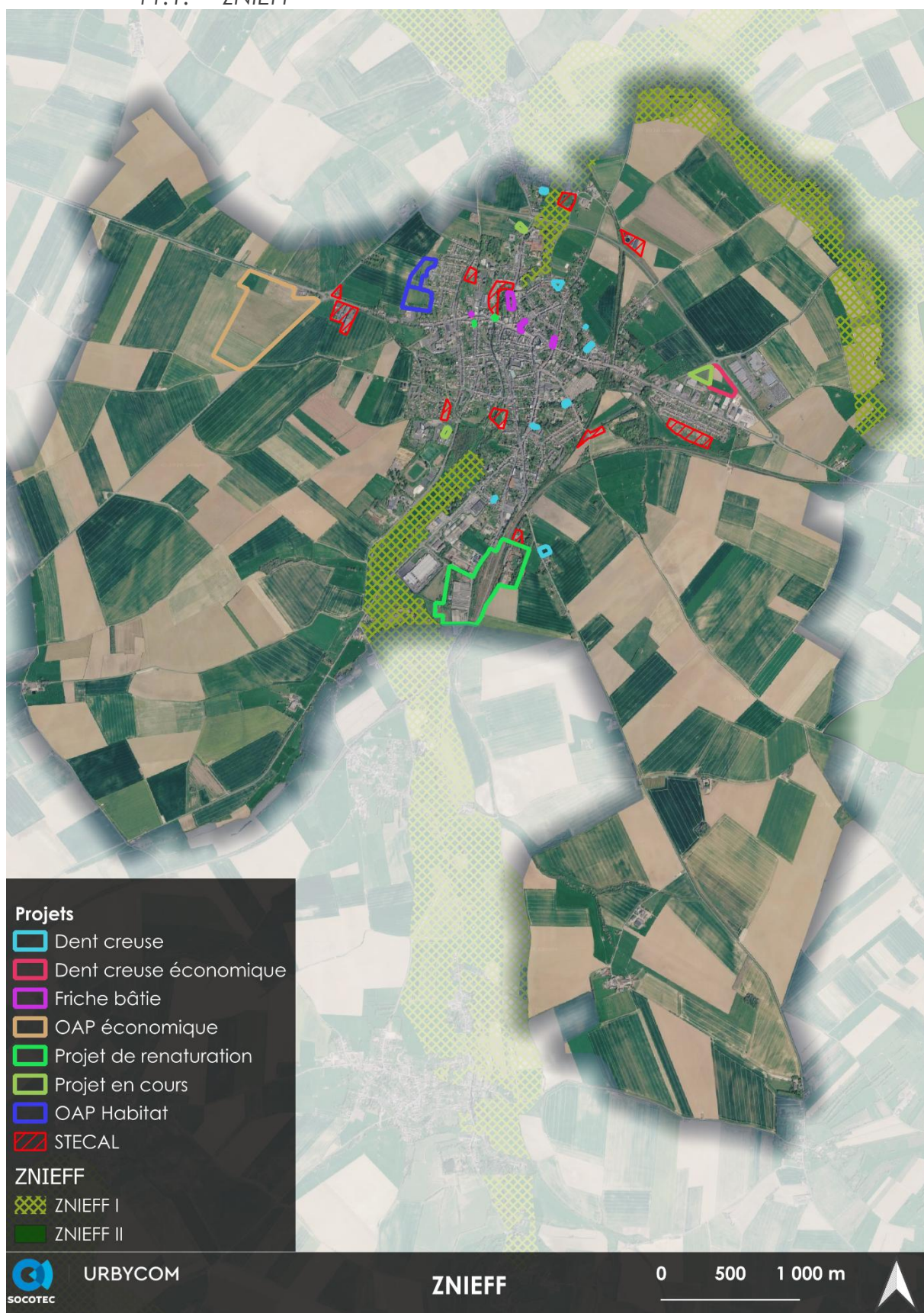
Source : Cartographie Urbycom

Projets	
	Dent creuse
	Dent creuse économique
	Friche bâtie
	OAP économique
	Projet de renaturation
	Projet en cours
	OAP habitat
	STECAL
Occupation des sols	
CarHab	
	C - Eaux de surface continentale
	E2 - Prairies mésiques
	E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières
	G1 - Forêts de feuillus caducifoliés
	G3 - Forêts de conifères
	I1 - Cultures et jardins maraîchers

Source : Cartographies Urbycom

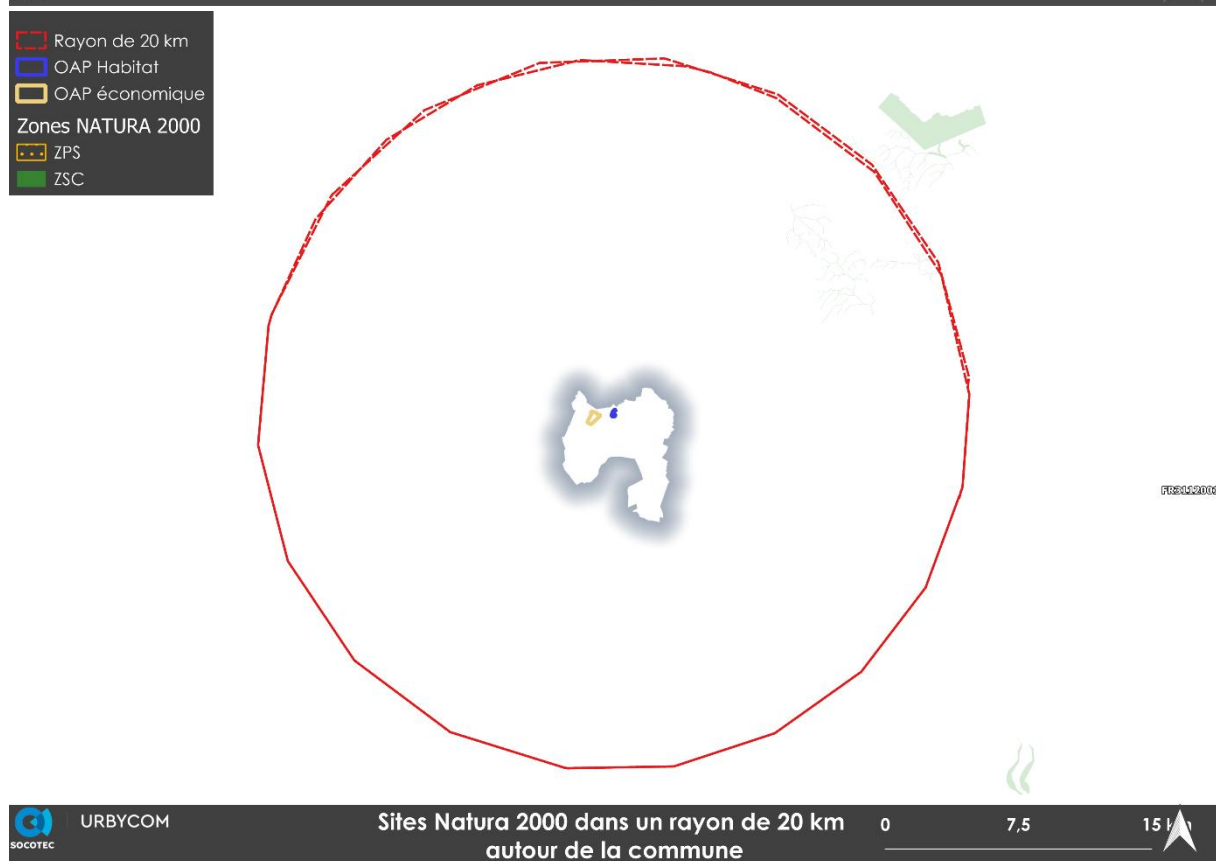
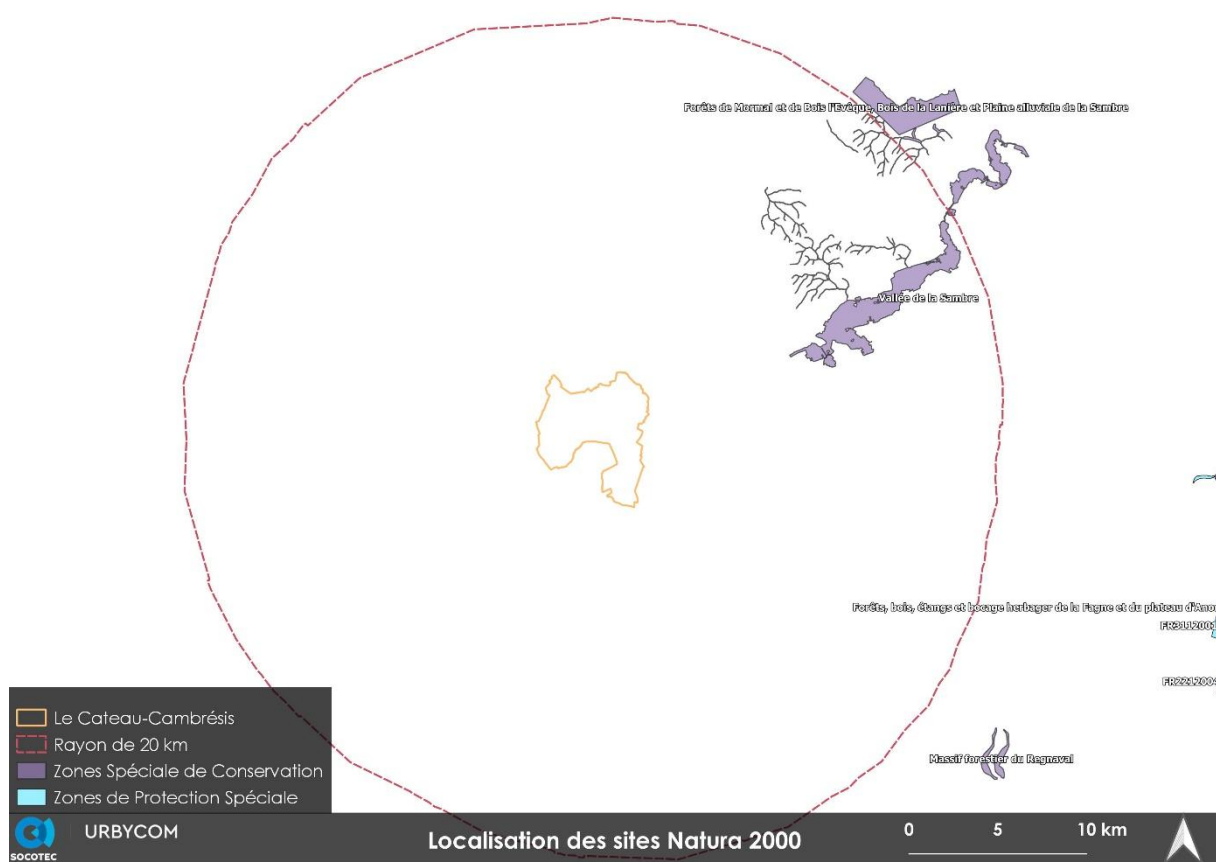
11. Milieu naturel

11.1. ZNIEFF



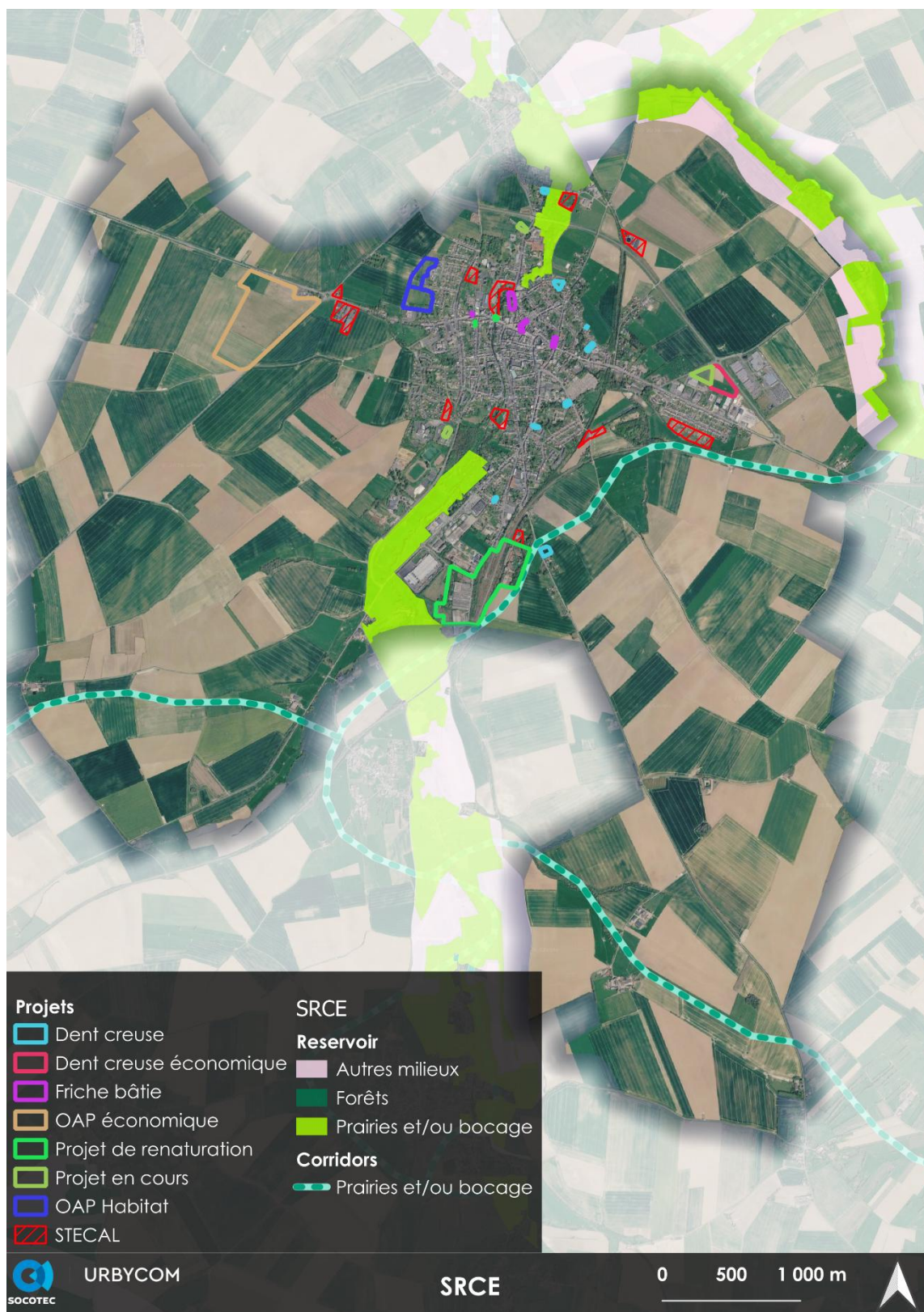
Source : Cartographie Urbycom

11.2. Natura 2000



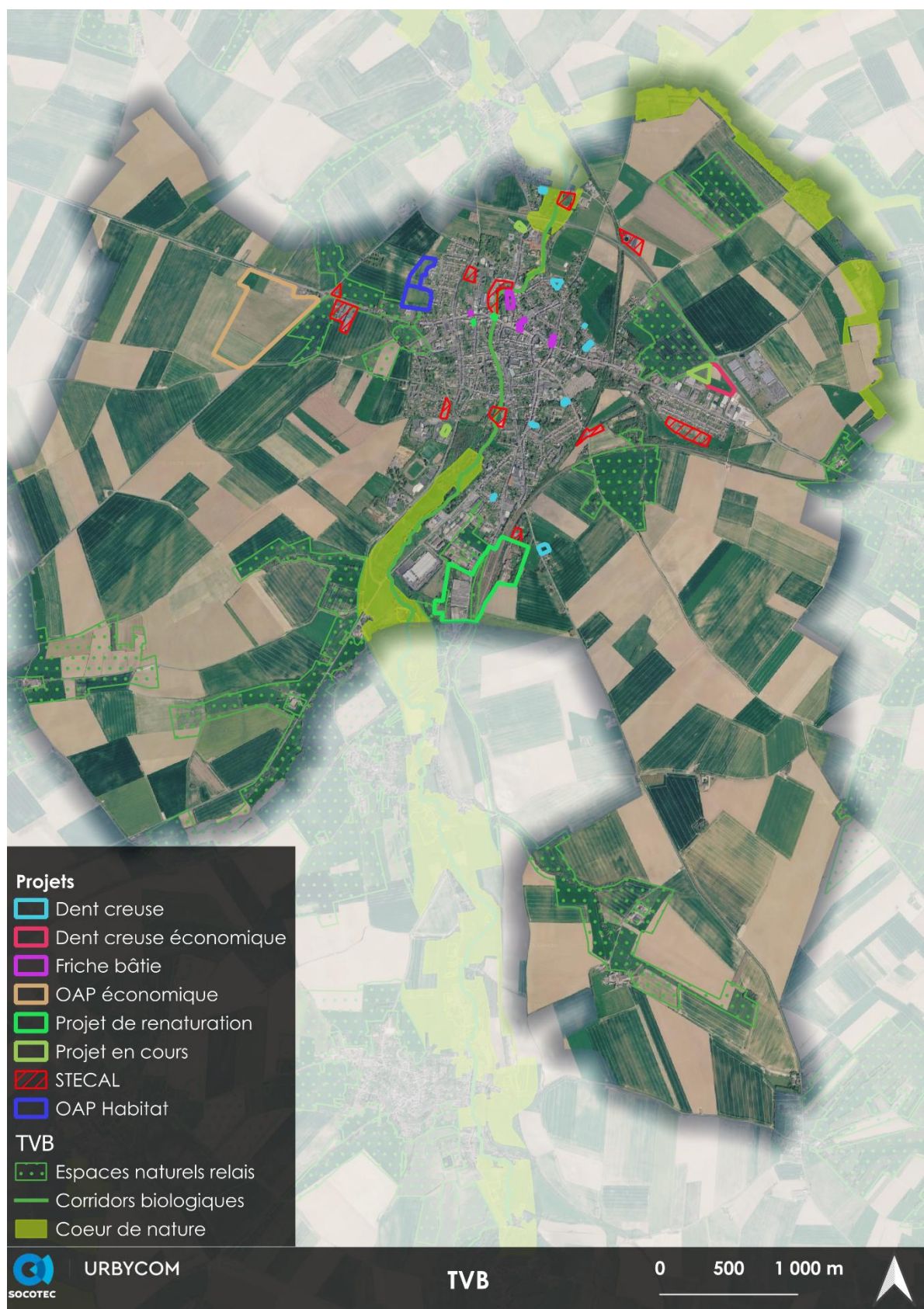
Source : Cartographie Urbycom

11.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue



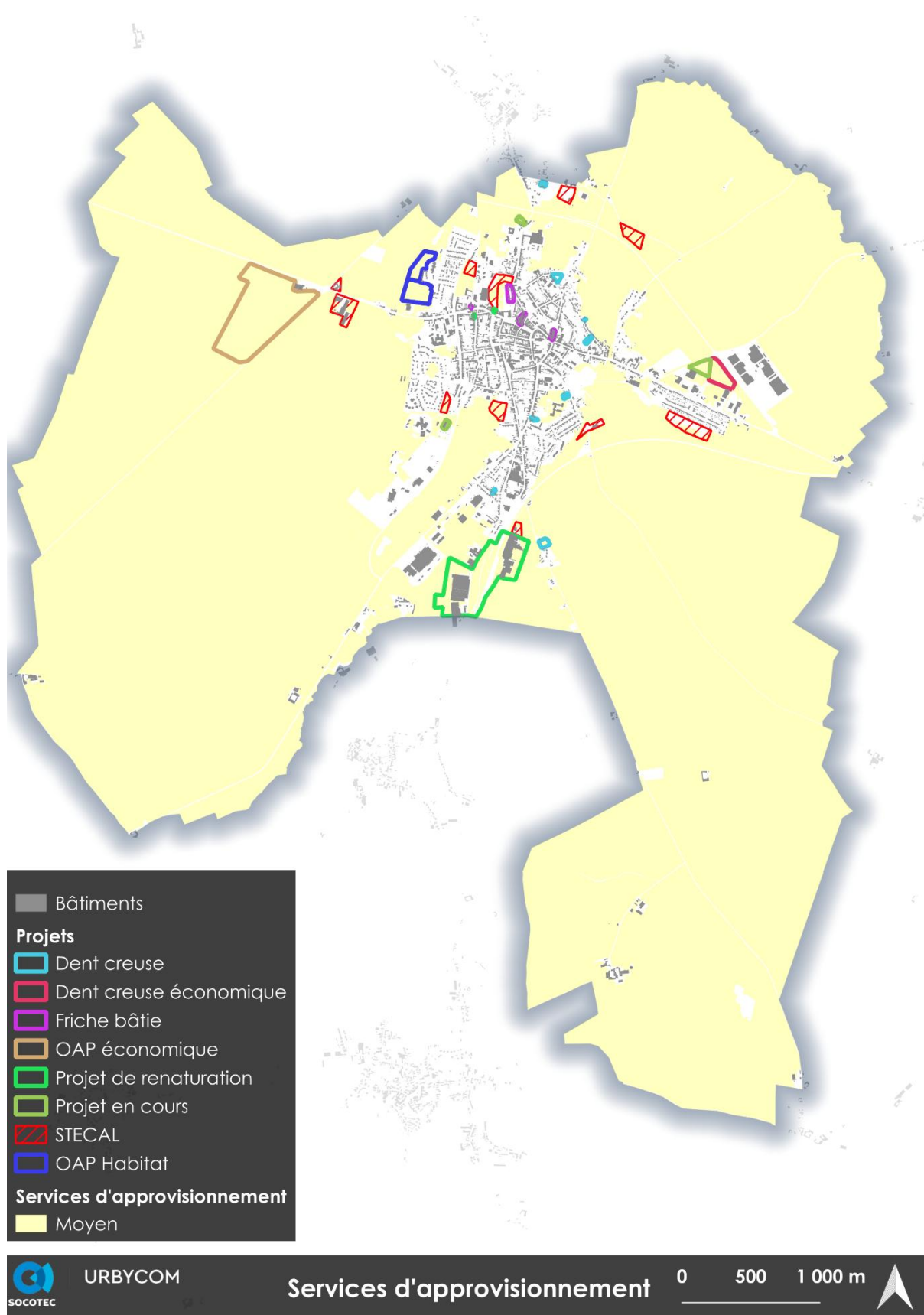
Source : Cartographie Urbycom

11.4. Trame Verte et Bleue

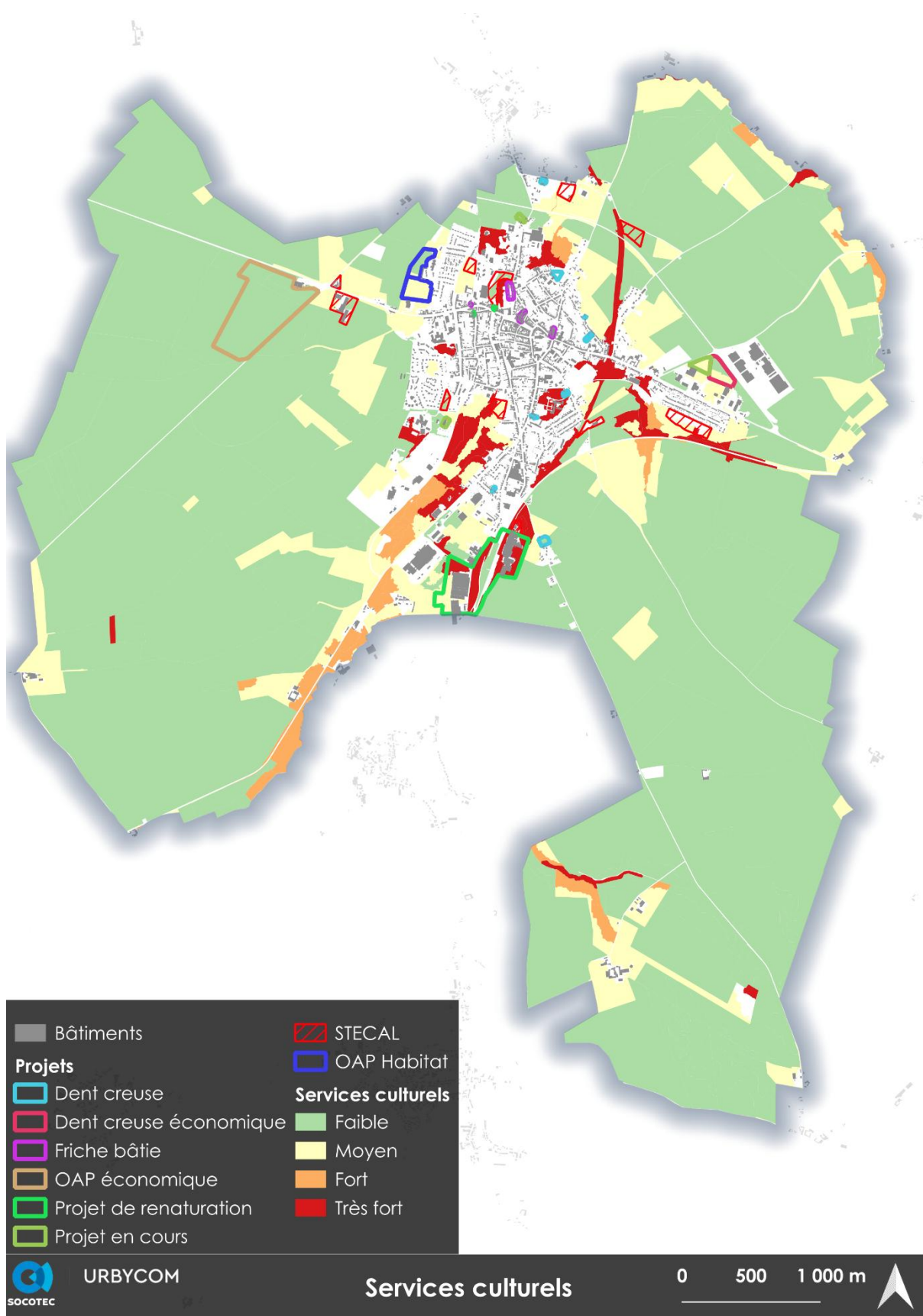


Source : Cartographie Urbycom

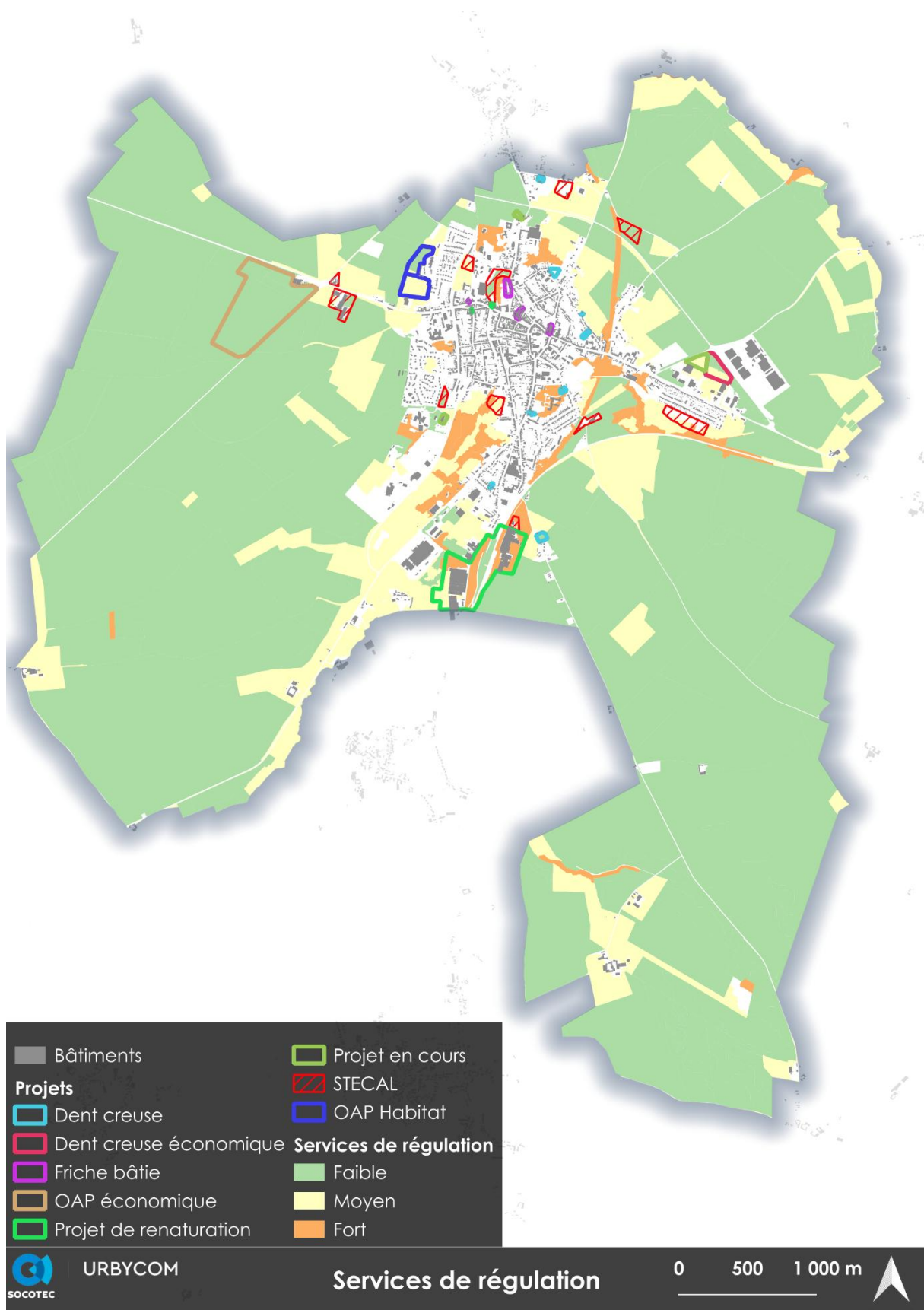
12. Services écosystémiques



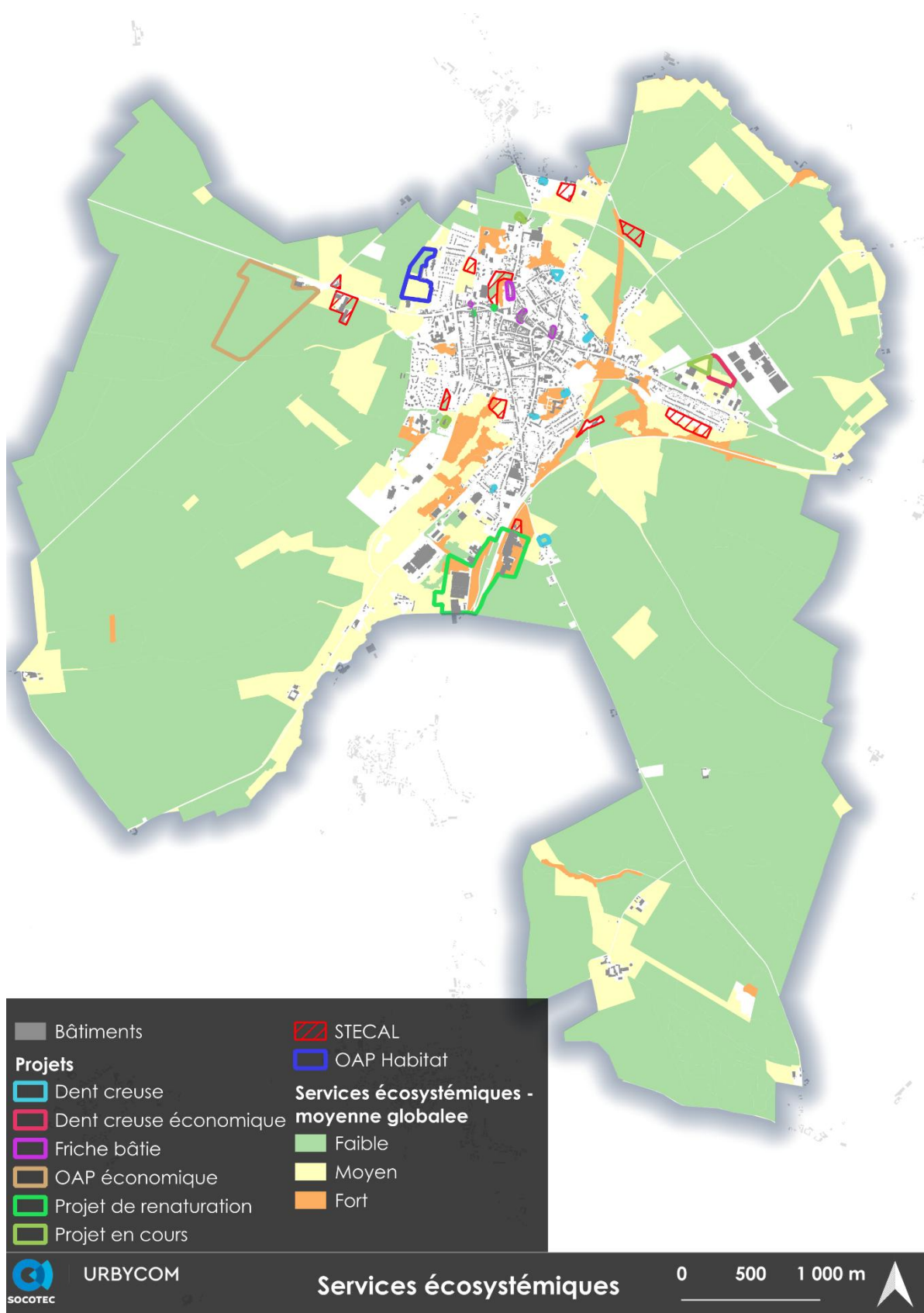
Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

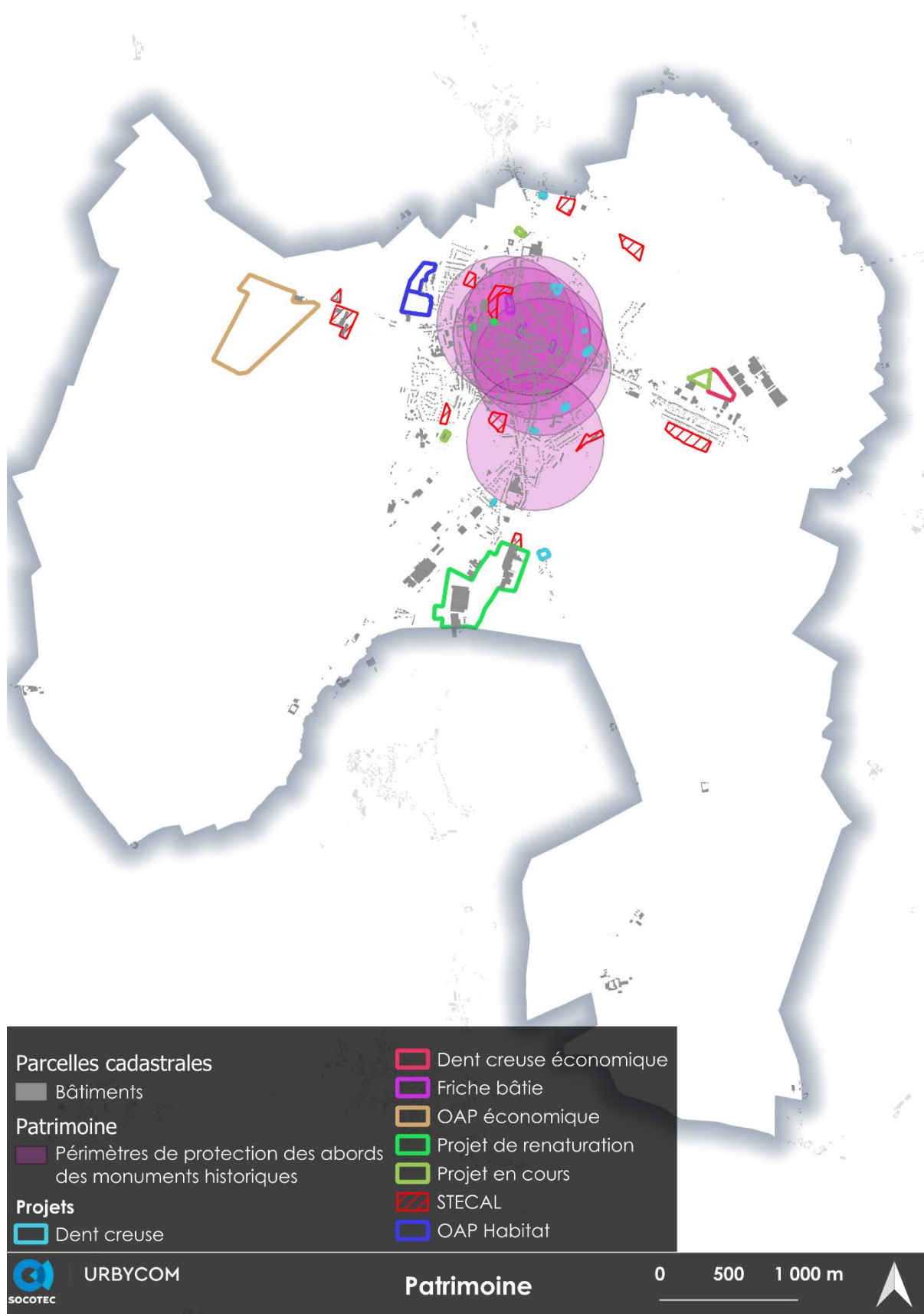


Source : Cartographie Urbycom



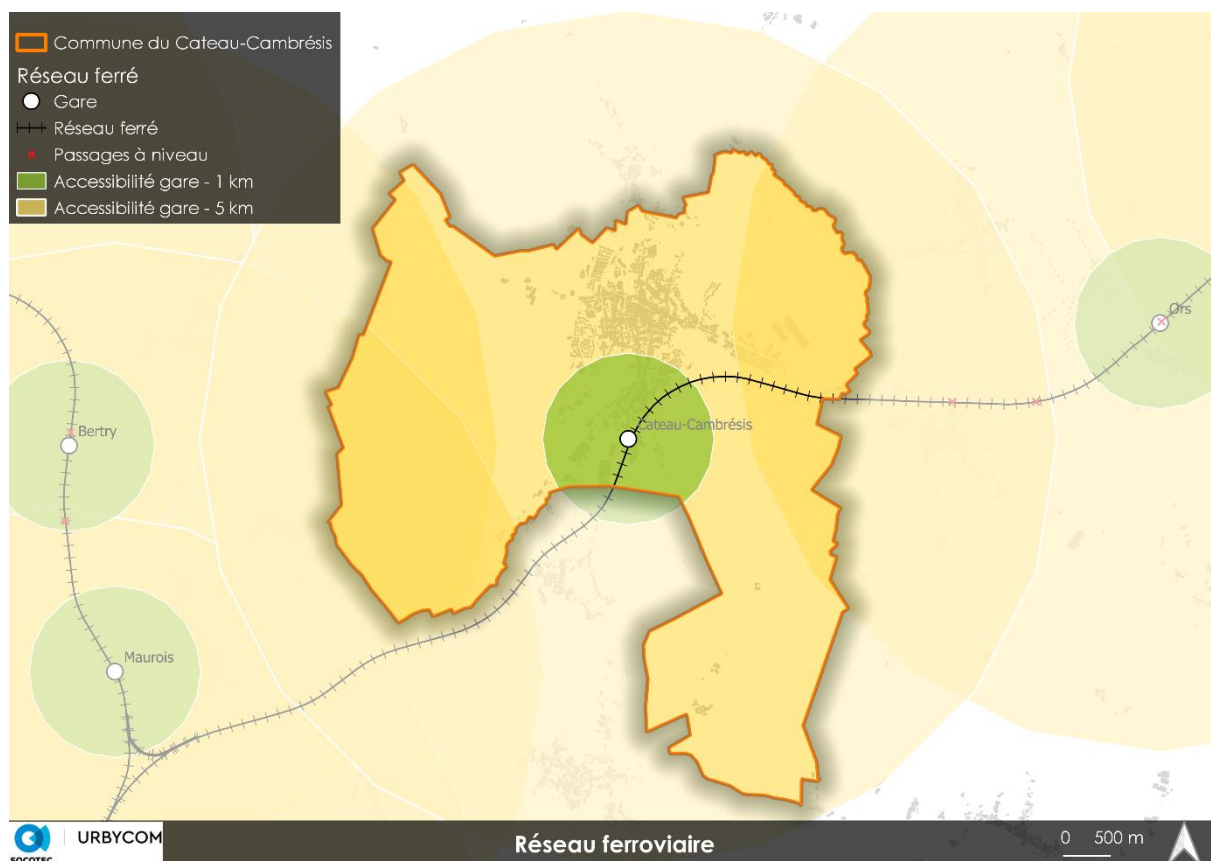
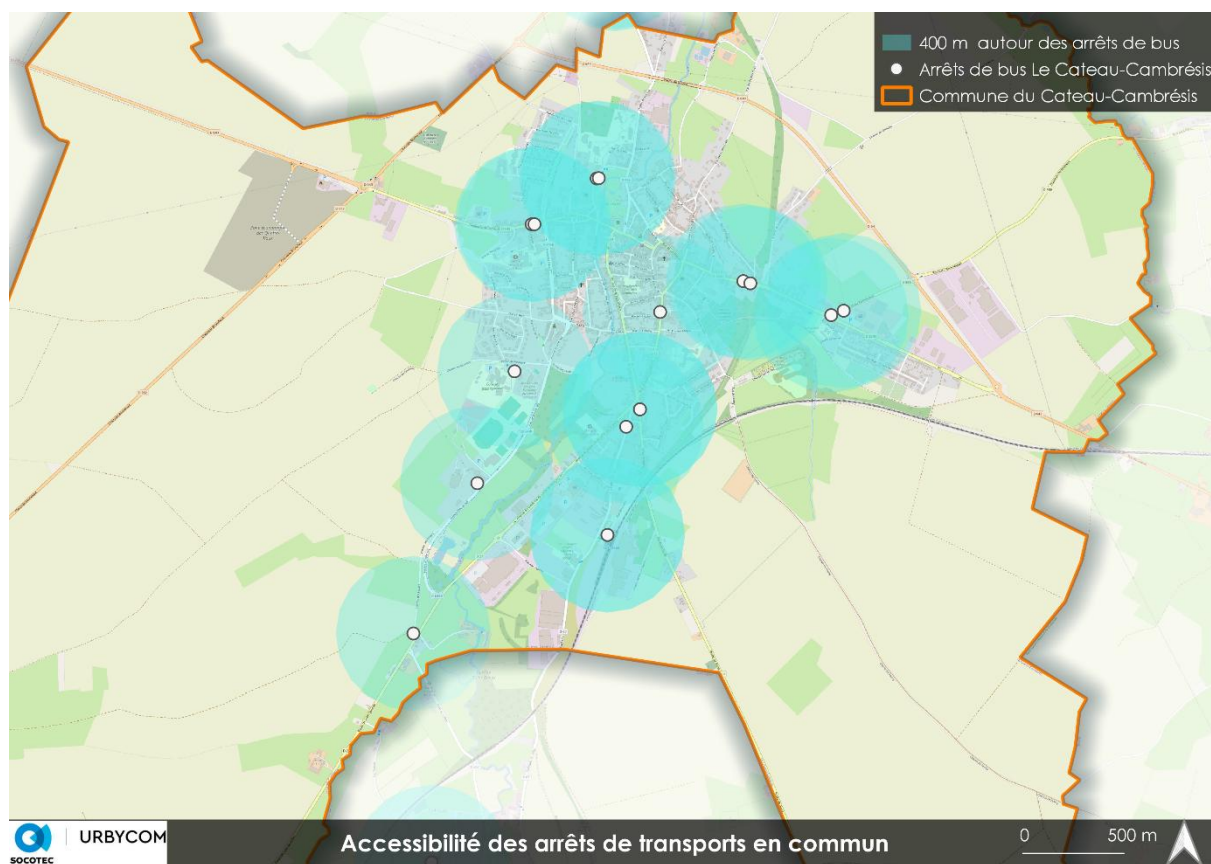
Source : Cartographie Urbycom

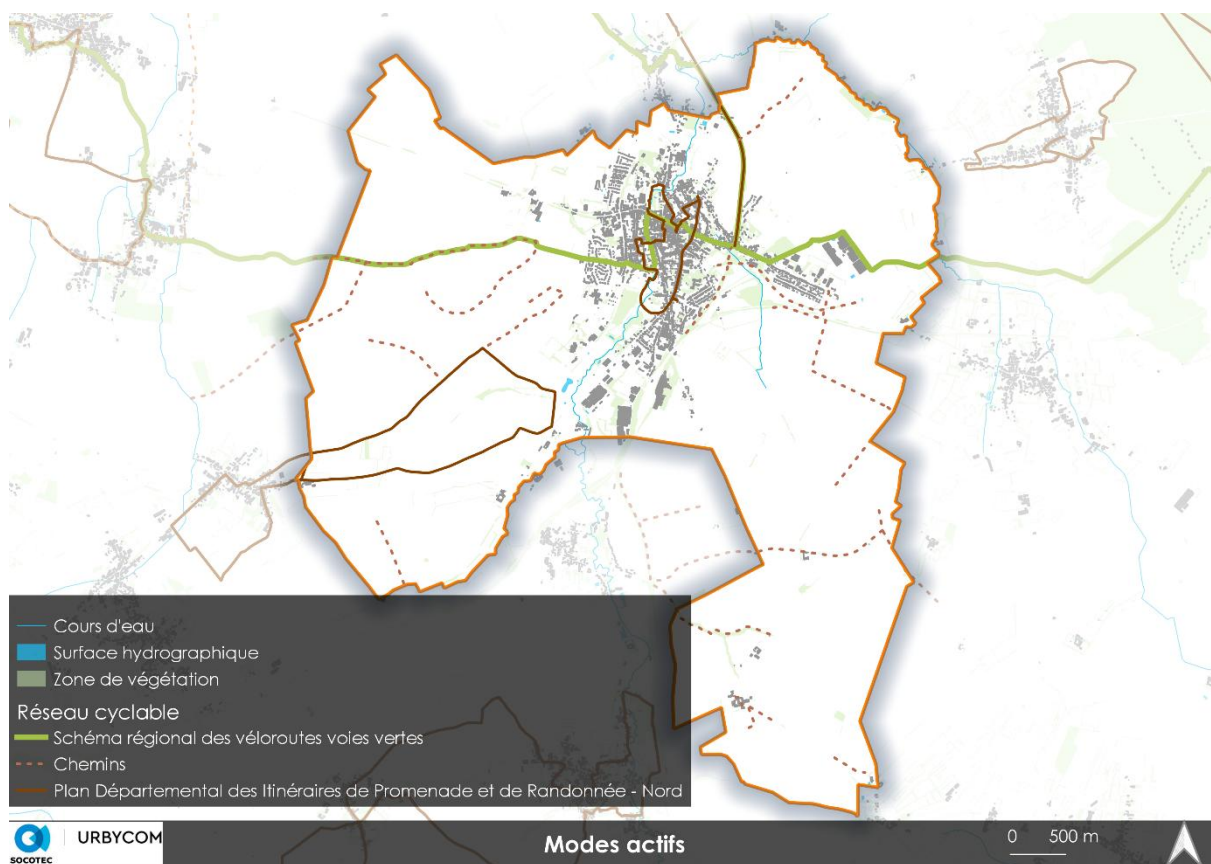
13. Patrimoine



Source : Cartographie Urbycom

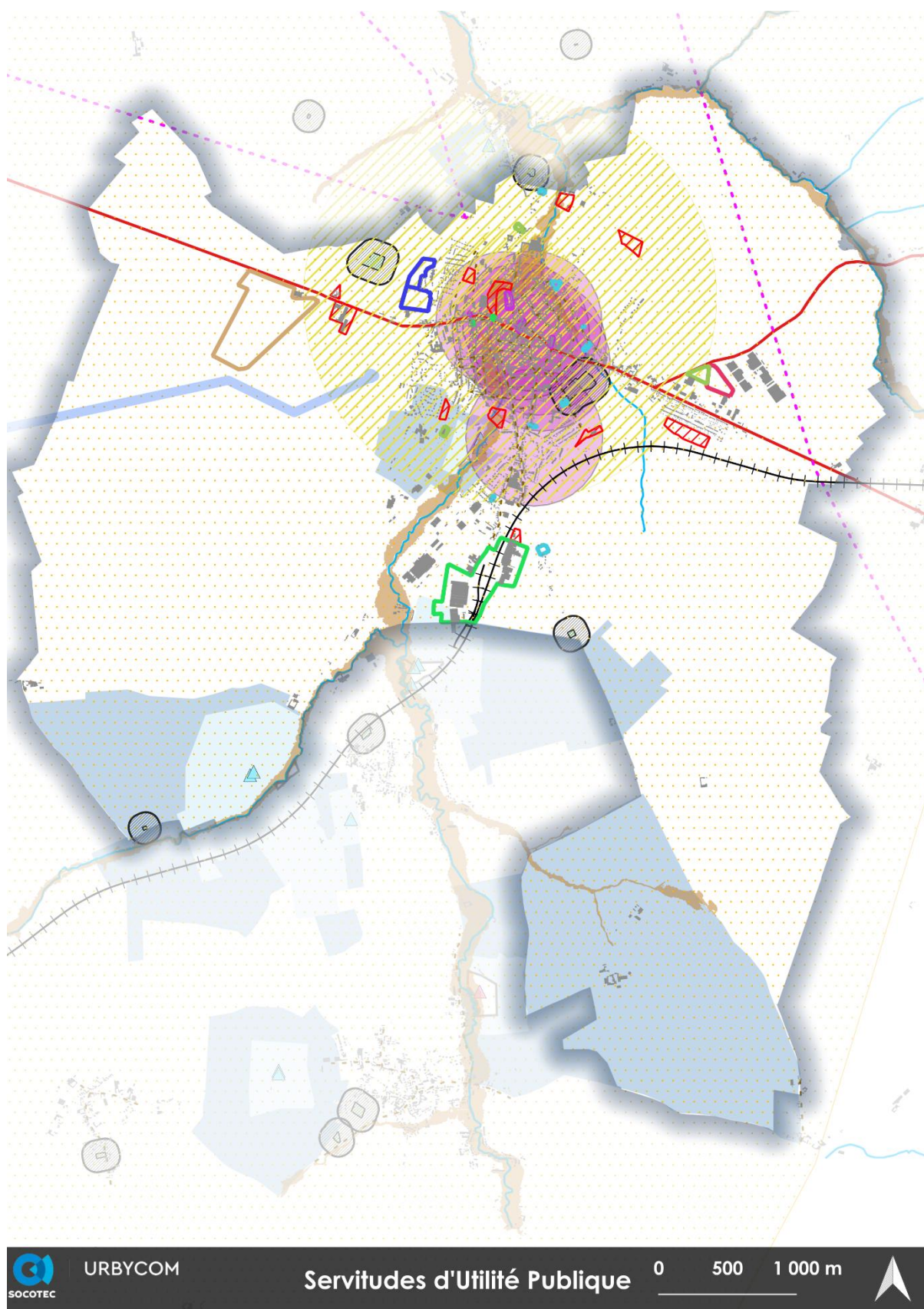
14. Transport et déplacement





Source : Cartographie Urbycom

15. Servitudes d'utilité publique



Source : Cartographie Urbycom

Projets	
	Dent creuse
	Dent creuse économique
	Friche bâtie
	OAP économique
	Projet de renaturation
	Projet en cours
	OAP Habitat
	STECAL
Parcelles cadastrales	
	Bâtiments
Servitudes d'Utilité Publique	
	T7 - Relation aérienne
	T1 - Voies ferrées
	PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)
	PT1 - Télécom perturbation
	INT1: Protection des cimetières
	INT1: Protection des cimetières
	I4 - Electricité
	EL11 - Voies express déviation
	EL7 - Circulation et alignement
	AC1 - Monuments historiques
	A4 - Cours d'eau
AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources d'eaux minérales naturelles	
Etat des captages	
	Actif
	En projet
Périmètre de protection de captages	
	Périmètre de protection éloigné
	Périmètre de protection immédiate
	Périmètre de protection rapproché

Source : Cartographies Urbycom

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l'environnement » de l'évaluation environnementale.

IV. Milieu physique

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	La commune du Cateau-Cambrésis présente une topographie marquée.	Aucun impact significatif.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	/	/
Géologie	Les sols de la commune sont principalement localisés sur un substrat crayeux recouvert d'une mince épaisseur de limons de plateaux (LP) (<2m).	Aucun impact significatif.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	- Prise en compte du risque de mouvement des argiles.	/
Imperméabilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols. - Réduire la consommation d'espace de la commune par rapport à la dernière décennie 	Certains projets concernent des espaces agricoles et des habitats naturels/ semi-naturels.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	- Les opérations d'aménagement (OAP) seront directement raccordées au réseau routier existant ce qui permet de limiter en partie l'imperméabilisation des sols.	Il est également à noter que le territoire prévoit de compenser l'artificialisation des sols du projet

			<ul style="list-style-type: none"> - Choix des zones de projet à proximité immédiate du réseau routier existant. - Densité de logement cohérente avec le SCoT. 	<p>Les secteurs d'OAP dédiés à l'habitat prévoit une densité minimale de 25 logements par hectare à respecter.</p> <p>- La commune souhaite principalement accès son projet de territoire en matière d'urbanisme sur la réhabilitation des friches et la densification du tissu urbain. Les zones de projet s'implantent principalement au sein du tissu urbain existant. Les projets en dent creuse ainsi que les opérations d'aménagement (OAP) seront directement raccordés au réseau routier existant ce qui permet de limiter en partie l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Les secteurs d'OAP dédiés à l'habitat prévoit une densité minimale de 25 logements par hectare à respecter.</p> <p>Cette densité permettra de limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Notons que, les données du programme Carhab révèlent la</p>	<p>de territoire par un projet ambitieux de renaturation sur un site en friche d'environ 11 ha au sud du territoire (OAP renaturation) pour accroître la fonctionnalité écologique de ce secteur situé à la croisée de corridors verts et bleus.</p>
--	--	--	--	--	--

				<p>présence d'environ 51,51 ha d'habitats naturels ou semi-naturels au sein des zones de projet.</p> <p>La commune du Cateau-Cambrésis a consommé 10 ha entre 2011 et 2021. Afin de respecter les objectifs de « zéro artificialisation nette » et le PLU prévoit une division par deux de la consommation d'espaces soit 7 ha à l'horizon 2038.</p> <p>Concernant la consommation potentielle d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du PLU, le croisement des données OCS2D avec les zones de potentialités fait apparaître une artificialisation des sols estimée à 1,98 ha à l'horizon 2038, après prise en compte de la déduction des secteurs destinés à être renaturés.</p> <p>A noter que le projet habitat de la zone Langevin fait l'objet d'un phasage. La phase 1 (d'environ 2,92 ha) aménagera le sud de la zone et la phase 2</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>aménagera le nord (d'environ 2,57 ha). La réalisation de la phase 2 ne pourra débuter que lorsque la phase 1 sera entièrement réalisée.</p> <p>Le projet majeur de la zone des Quatre Vaux, d'une superficie de 26,4 hectares et inscrit au SCoT du Pays du Cambrésis, sera développé en deux phases.</p> <p>En outre, l'analyse des photographies aériennes, confirmée par la réalité de terrain, met en évidence que tous les STECAL du territoire correspondent à des secteurs déjà urbanisés.</p>	
--	--	--	--	--	--

V. Ressource en eau

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrographie	Préserver les cours d'eau, fossés et les milieux humides.	Plusieurs projets sont localisés à proximité de cours d'eau. Certaines zones de projet sont concernées par des zones humides soit directement soit à proximité.	/	Les cours d'eau sont des éléments protégés au titre du code de l'urbanisme. Le règlement écrit prévoit que les constructions devront respecter un recul minimum de 10 mètres de la berge de cour d'eau. En cas de suspicion de zone humide, une étude de caractérisation de zone humide sur critère pédologique et botanique devra être menée sur site. (Cf :règlement écrit).	/
Hydrogéologie	- Vulnérabilité des nappes faible	Pas d'impact significatif	/	/	/
Gestion de la ressource en eau	- Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE - Limiter l'impact des nouveaux arrivants sur la	La venue de nouveaux habitants va automatiquement induire une hausse de la consommation d'eau	/	- Les eaux pluviales doivent être infiltrées préférentiellement à la parcelle sauf impossibilité technique (cf : règlement écrit).	- Des mesures d'économie d'eau pourront être mises en place (cuve de récupération d'eau de pluie enterrés, diminution de la consommation, ...).

	<p>ressource en eau du territoire.</p> <p>-Sont recensés sur le territoire : un captage d'eau potable actif ainsi qu'un captage d'eau potable en perspective d'abandon.</p>			<p>- Toute autorisation d'urbanisme est soumise au règlement de la servitude d'utilité publique AS1, prévalant sur le règlement du plan local d'urbanisme.</p>	
--	---	--	--	--	--

VI. Milieu naturel

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ZNIEFF au sein du territoire. - Dans un rayon de 10 km, 13 ZNIEFF de type I et 5 de type II. 	Deux projets sont localisés à proximité de la ZNIEFF de type I répertoriée.	/	<p>L'un des projet est classé en zone naturelle au zonage.</p> <p>L'autre projet étant une dent creuse, aucun aménagement paysager ne pourra être imposé à l'échelle des particuliers.</p>	/
Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de site Natura 2000 au sein du territoire - Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la commune 	Les zones de projet se trouvent à distance de ces éléments.	/	/	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	<p>Sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs (autres milieux, forêts, prairies et/ou bocage) - Corridors 	Une dent creuse est située à proximité immédiate d'un réservoir biologique composé de prairies et/ou de zones bocagères. De son côté, le projet de renaturation au sud est bordé à la fois par un réservoir biologique du même type et	/	<p>Les zones sont classées en zone naturelle au zonage de manière générale.</p> <p>Pour le projet dent creuse localisés à</p>	/

		<p>par un corridor écologique constitué de prairies et/ou de bocages.</p> <p>Le STECAL localisé au nord de la trame urbaine de la commune est localisé à proximité immédiate d'un réservoir biologique de type prairies et/ou bocages.</p>		<p>proximité, aucun aménagement paysager ne pourra être imposé à l'échelle des particuliers.</p>	
Trame Verte et Bleue	<p>Sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cœur de nature - Espaces naturels relais - Corridor écologiques 	<p>-Plusieurs projets ou zones d'aménagement du territoire sont en lien direct avec des éléments de la trame verte et bleue. Une dent creuse se situe au cœur d'un espace identifié comme « cœur de nature », tandis qu'une friche bâtie est implantée en bordure d'un corridor écologique. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat est partiellement concernée par un espace naturel relais situé au sud. Un projet de renaturation est également longé par un corridor écologique, et une autre zone de projet en cours se trouve à proximité immédiate d'un espace naturel relais. Le projet de renaturation au sud est également concerné par un espace naturel relais. Enfin, l'OAP économique, située à l'ouest du territoire, est bordée par un espace naturel relais, sans y être incluse.</p> <p>-Plusieurs STECAL sont également concernés par des éléments identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue.</p>	<p>L'évitement de tout impact n'a pas été possible pour des raisons de configuration du projet.</p>	<p>-Les zones sont classées en zone naturelle au zonage de manière générale.</p> <p>- La réduction des impacts reposera sur la limitation de l'emprise écologique en réduisant l'artificialisation des sols notamment par l'usage de matériaux perméables par exemple.</p> <p>-Les opérations d'aménagement devront limiter le mitage ou la fragmentation des habitats par</p>	<p>Les pertes à l'échelle des zones de projet seront compensées par des aménagements écologiques imposés au sein des OAP.</p> <p>Les secteurs d'OAP de la commune prévoient entre autres de valoriser les milieux existants par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation des végétaux existants -La conservation des habitats en place <p>Les secteurs d'OAP visent également en</p>

				<p>constructions de préférence groupées et le maintien des corridors écologiques. La poursuite de la préservation des fonctions écologiques participera à la réduction des impacts (maintien des continuités écologiques, conservation ou renaturation des milieux naturels sensibles.</p> <p>-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient une densité de logements compatible avec celle prévue dans les orientations du SCoT (soit 25 logements/ha).</p>	<p>eux même à instaurer un aménagement tourné autour de la bonne insertion paysagère des opérations tout en y intégrant une dimension environnementale notamment par :</p> <p>-L'implantation de haie haute et dense</p> <p>-L'aménagement de haies d'agrément et d'intégration</p> <p>-Implantation d'une bande boisée et autres traitement végétalisés</p> <p>Plusieurs projets de renaturation sont prévus au sein même de la trame urbaine ou encore au sud de cette dernière. Tel est le cas du projet de</p>
--	--	--	--	---	--

				<p>-Le règlement et le plan de zonage protègent les espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>	renaturation faisant l'objet d'une OAP au PLU. Ce dernier prévoit la conservation des habitats existants et la création d'habitats semi-naturels diversifiés à hauteur d'environ 3 ha.
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	<p>L'aménagement des zones de projets de la commune entraînera des pertes de certains services</p> <p>Notons toutefois que l'impact des projets sur les services écosystémiques n'est pas observé à l'échelle de la commune.</p>	L'évitement de tout impact n'a pas été possible pour des raisons de configuration des projets	<p>- La réduction des impacts reposera sur la limitation de l'emprise écologique en réduisant l'artificialisation des sols notamment par l'usage de matériaux perméables par exemple.</p> <p>-Les opérations d'aménagement devront limiter le mitage ou la fragmentation des habitats par constructions de préférence groupées et le maintien des corridors</p>	

				<p>écologiques. La poursuite de la préservation des fonctions écologiques participera à la réduction des impacts (maintien des continuités écologiques, conservation ou renaturation des milieux naturels sensibles.</p> <p>-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient une densité de logements compatible avec celle prévue dans les orientations du SCoT (soit 25 logements/ha).</p> <p>-Le règlement et le plan de zonage protègent les espaces boisés au titre de l'article</p>	
--	--	--	--	--	--

				L.151-23 du Code de l'Urbanisme.	
--	--	--	--	----------------------------------	--

VII. Climat et qualité de l'air

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux nouveaux arrivants.	L'accroissement de la fréquentation humaine engendrera une hausse du trafic routier qui suscitera l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre difficilement évitable. Ces émissions devront entre autres être prises en compte dans le choix des matériaux des constructions.	Les émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires peuvent difficilement être évitées.	<p>-Les zones de projet sont à proximité des axes principaux de la commune. Ces derniers sont globalement desservis par les transports en commun.</p> <p>- Les habitants seront incités à utiliser les aménagements dédiés aux modes actifs. Les pratiques de covoiturage, d'autopartage et d'écomobilité seront également valorisées</p> <p>- Les nouvelles constructions viseront à limiter leurs effets sur la qualité de l'air par l'utilisation de matériaux visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.</p>	/

VIII. Paysage et patrimoine

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les paysages marquant l'identité du territoire. - Maitriser l'étalement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les zones de projet sont localisées au sein de la trame urbaine -Plusieurs zones de projet sont localisées au sein de périmètres de protection des abords des monuments historiques. 	L'impact des zones de projet sur le paysage peut difficilement être évité.	<ul style="list-style-type: none"> -Les zones de projet se situent au sein de la trame urbaine. -Des mesures de réduction des impacts paysagers des projets ont été définies au travers des OAP. A titre d'exemple, les OAP définissent des mesures de réduction des impacts paysagers des projets notamment en matière d'intégration paysagère et environnementale (linéaires végétalisés à conserver ou à créer le long des zones de projets). 	/
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> -Plusieurs édifices inscrits aux Monuments Historiques -La commune dispose d'un patrimoine architectural typique du secteur qu'il convient de préserver. - Présence de biens inscrits UNESCO. 		/	<ul style="list-style-type: none"> -D'une manière générale, l'ensemble des constructions devront également respectées les dispositions prévues au règlement écrit relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions et à l'aspect extérieur des constructions. De même, les règles de volumétrie inscrites au 	/

				<p>règlement écrit visent à garantir une bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu bâti, à limiter leur impact visuel sur le paysage et à préserver les points de vue vers les monuments historiques.</p>	
--	--	--	--	---	--

IX. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	<p>Quatre axes terrestres bruyants identifiés sur le territoire (catégorie 2 à 4).</p> <p>Eviter que les projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires.</p>	<p>Plusieurs zones de projet sont concernées par des largeurs affectées par le bruit, à des degrés différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une emprise de 250 mètres impacte notamment l'OAP économique. -Une largeur de 100 mètres touche également certaines zones, parmi lesquelles : trois friches bâties, trois projets de renaturation, une dent creuse et cinq STECAL. -Enfin, deux zones de projet sont concernées par une largeur de 30 mètres, à savoir : une friche bâtie et une dent creuse. <p>Il est à noter que, le nouveau classement sonore adopté en 2024 pour l'horizon 2044 classe les principaux axes du</p>	<p>L'augmentation des nuisances sonores provoquée par la motorisation des nouveaux arrivants et/ou les nouvelles activités est difficilement évitable.</p>	<p>-Obligation d'isolation phonique le long des axes terrestres classés bruyants. « <i>Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 1, ainsi que dans une bande de 250 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 2 et dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 3 telles qu'indiquées dans les annexes du PLU, les constructions sont soumises à des normes d'isolation acoustiques conformément à l'article R.111-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, aux articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'environnement, aux décrets d'application n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et aux arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996.</i> »</p>	/

		<p>territoire en catégories 2 et 3 selon les sections considérées. En conséquence, l'emprise des secteurs affectés par le bruit est ramenée à 100 mètres, contre 250 mètres précédemment, ce qui réduit l'impact sur l'OAP économique.</p> <p>Enfin, l'arrivée de nouveaux habitants et/ou activités au sein de la commune serait susceptible de provoquer plus de nuisances.</p>		<p>- source : <i>Extrait du règlement écrit, p.10</i></p> <p>- L'aménagement de haies au sein des OAP afin de tamponner les nuisances. <i>Tel est le cas pour l'OAP « Lieudit du Pont des Quatre Vaux » sujet à un étude Loi Barnier annexée au présent PLU.</i></p> <p>- Les liaisons douces et les cheminements piétons existants seront valorisés au sein des zones de projet (OAP) afin de favoriser les modes de déplacement actifs et de réduire les nuisances à l'intérieur de ces secteurs.</p>	
Inondation	<p>Le territoire est concerné par le risque d'inondation par remontées de nappe et par le risque d'inondation par ruissellement.</p> <p>Le territoire est également couvert par le PPRI de la vallée de la Selle.</p>	<p>Plusieurs projets se trouvent sujettes au risque de remontées de nappes ainsi qu'au périmètre du PPRI de la vallée de la Selle.</p>	<p>Ces risques peuvent difficilement être évités.</p>	<p><u>En termes de risque inondation par remontées de nappe</u> : Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Ce risque est pris en compte au sein des secteurs d'OAP.</p>	/

				<p><u>En termes de risque d'inondation (PPRI de la vallée de la Selle) :</u></p> <p>Le pétitionnaire est invité à consulter le dossier du PPRI afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour limiter les risques sur la construction projetée. Ce dernier est annexé au PLU.</p>	
Mouvement des argiles	<p>Le territoire observe un aléa variant de nul à moyen.</p> <p>Les mouvements des argiles peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.</p>	Les zones de projet sont concernées par un aléa faible à moyen.	Ce risque peut difficilement être évité.	<p>- Il est conseillé de procéder à des études de sols pour tout projet de construction afin de déterminer les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Ce risque est pris en compte au sein des secteurs d'OAP.</p>	/

CASIAS	<p>Sont recensés sur la commune :</p> <p>48 sites potentiellement pollués (CASIAS)</p> <p>1 site pollué (BASOL)</p> <p>1 SIS</p>	<p>Trois sites CASIAS impactent le projet de renaturation situé au sud de la commune. Par ailleurs, une friche bâtie est également concernée par un site CASIAS. Les impacts possibles porteront principalement sur la santé publique et l'environnement.</p>	<p>Ce risque peut difficilement être évité compte tenu de la configuration des projets.</p>	<p>- Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites CASIAS et prendre les mesures adéquates.</p>	/
Cavités souterraines	<p>Onze cavités souterraines sont recensées au sein de la commune.</p>	<p>Une zone de projet est localisée à proximité de cette cavité souterraine (cave).</p>	/	<p>- Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Les cavités souterraines recensées par le BRGM sont identifiées dans le rapport de présentation tome 1 et figure sur le plan de zonage « risques ».</p>	/

X. Agriculture

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	Présence de prairies permanentes au sein de la commune.	Deux zones de projet sont concernées par des prairies permanentes.	Il n'a pas été possible d'éviter tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration des projets, liaison avec l'existant, fluidité du trafic, proximité des équipements, ... Les zones de projet se trouvent au cœur du tissu urbain existant.	/	/
Surface agricole	Des espaces agricoles sont présents sur le territoire.	Plusieurs zones de projet sont concernées par des espaces cultivés			/

CONCLUSION

La commune du Cateau-Cambrésis présente de nombreux enjeux environnementaux. Les zones de projets sont concernées par plusieurs enjeux tels que la proximité avec des éléments identifiés à la TVB, des risques naturels ou encore des risques technologiques, ...

Les projets intègrent ces éléments afin de garantir leur durabilité. La prise en compte des enjeux et risques ainsi que des mesures adéquates d'évitement, de réduction et/ou de compensation sont prévues afin de réduire ou minimiser les risques et impacts des projets sur le territoire.

Par exemple, des haies et bandes végétalisées et autres espaces paysagers permettront la bonne intégration des projets dans leur environnement et de créer une transition entre les espaces agricoles et les espaces bâtis.

Si l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de ce PLU sont mises en place, les projets prévus par ce dernier n'auront que peu d'impacts sur l'environnement de la commune.